



PORTER À LA CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

FASCICULE 2 : LE CADRE JURIDIQUE DU TERRITOIRE


**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DDT
37
SUDT**

Mairie de **Saint Nicolas
de Bourgueil**



SOMMAIRE

Le **PLU** est **compatible** avec :

1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)* page 4
2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) page 6

Le **PLU** **prend en compte** :

3. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)¹ page 8

*Le **SCoT** est lui-même **compatible** avec :

4. les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) page 10
5. Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) page 14
6. Les objectifs de protection définis par le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Authion) page 16
7. Les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) page 18

*Le **SCoT** **prend en compte** :

8. Les objectifs du SRADDET page 10
9. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)¹ page 13
10. Le Schéma Régional des Carrières (SRC)¹ page 22

Enfin, le **PLU** **pourra utilement s'appuyer sur** :

11. l'Atlas départemental des Paysages page 24
12. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) page 26
13. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) page 28

1 COMPATIBLE à compter du 1er avril 2021 (ordonnance 2020-745)

SCOT

NORD OUEST TOURAIN

GOUVERNANCE

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte du Pays Loire Nature

Maître d'œuvre :

Agence d'Urbanisme de Tours (ATU)

CALENDRIER

Novembre 2003

délibération fixant le périmètre du SCOT

Février 2009 :

Approbation du SCOT

Février 2014 :

Prescription révision générale

22 mars 2022 :

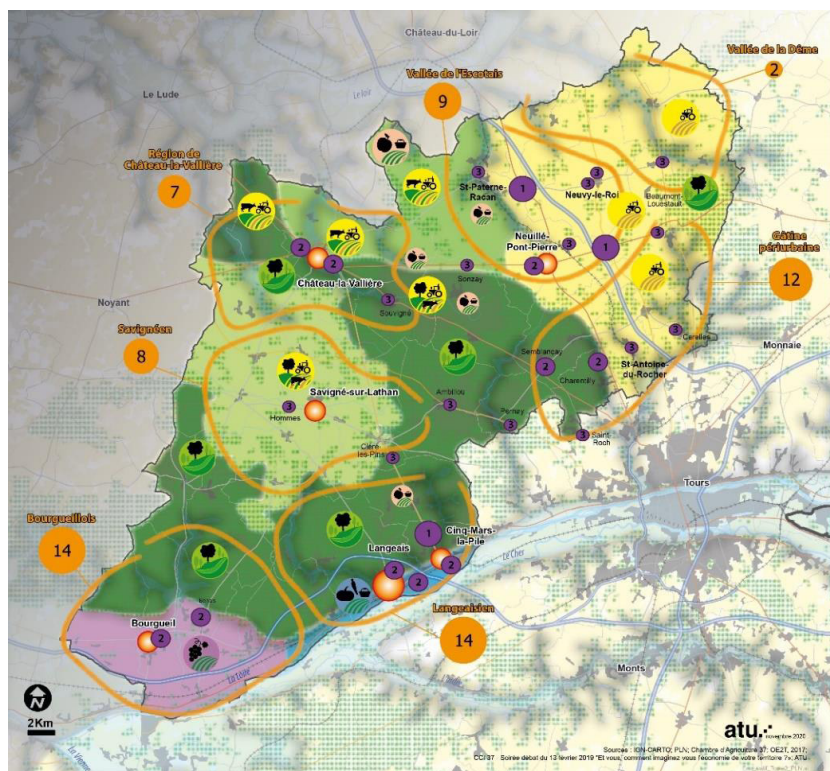
Approbation du nouveau SCOT

CONTACTS / LIENS

www.paysloirenature.fr/scot/

Contact : 02 47 29 48 83

scot@paysloirenature.fr



Le SCOT

55 000 habitants (en 2014)

130 000 ha

L'organisation territoriale

47 communes

2 EPCI (CCTOVAL et CCGCPR)

Données

Communauté de Communes Touraine Ouest

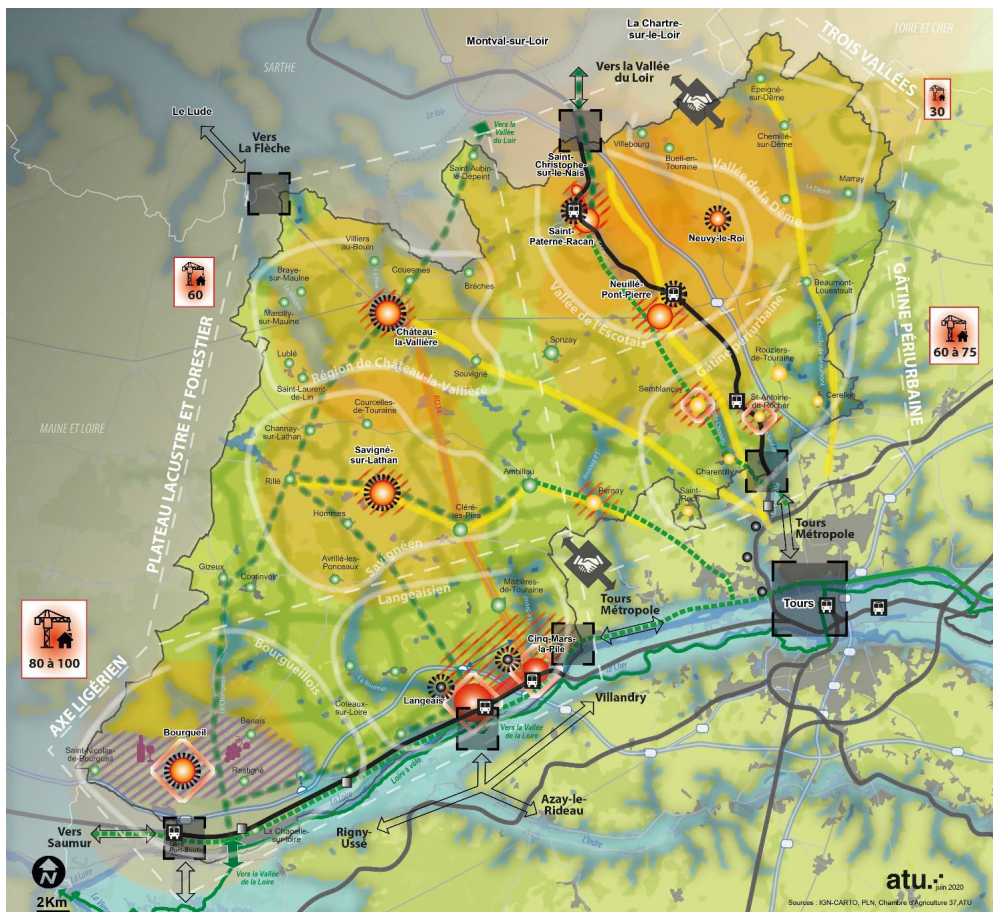
Val de Loire : 33 600 habitants, 28 communes, 45,1 hab/km²,

Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan : 21 157 habitants, 19 communes, 41,7 hab/km²

LE CONSTAT

- Influence des pôles urbains voisins : Métropole de Tours et Saumur à l'Ouest
- Un territoire pour partie inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- Une urbanisation ancienne à l'implantation marquée par la présence de l'eau (plateau, vallée)

- De nouveaux développements urbains qui ne sont pas forcément rattachés aux bourgs existants ni inscrits dans leurs caractéristiques traditionnelles
- Des zones d'activités économiques et des surfaces commerciales en entrée de commune, pas toujours qualitatives
- Une vocation résidentielle qui se renforce (6 emplois pour 10 actifs occupés)
- 60% des actifs occupés vivant dans le Pays Loire Nature (PLN) travaillent en dehors
- Près de 300 hectares (ha) de foncier mobilisable en ZAE, avec une consommation annuelle moyenne d'environ 1 ha ces 10 dernières années
- Un maillage de petites centralités avec une aire d'influence de proximité
- Évasion commerciale, notamment en direction de Tours Métropole Val de Loire (plus marquée dans les territoires du sud-est du Pays Loire Nature)
- Une offre ferroviaire compétitive en termes de temps de trajet à Tours
- 9 déplacements sur 10 effectués en voiture
- Une offre résidentielle très monotypée, dont la construction neuve conforte la spécialisation
- Un territoire jeune, avec des signes de vieillissement



ORIENTATION N°1 : Les unités territoriales à conforter dans leurs spécificités

Relations avec les pôles extérieurs

- Structurer les portes d'entrée du territoire
- Développer la coopération intercommunale
- Conforter le rôle structurant des gares et organiser la connexion au futur service express ferroviaire métropolitain
- Étudier les rabattements multimodaux vers les gares et les pôles de mobilités et de services
- Conforter les franchissements doux
- Composer le réseau cyclable structurant en interconnexion avec la Métropole
- Proposer des liaisons cyclotouristiques
- Développer des axes d'usage partagés de la voiture en direction la Métropole
- Capitaliser ou développer l'économie touristique

Équilibre interne au pays

- Maintenir la cohérence du socle agronaturel et renforcer les continuités écologiques
- Préserver les paysages de vallées
- Conforter le rôle structurant de la RD34
- Améliorer la desserte routière à partir de l'A85
- Valoriser l'identité villageoise et renforcer les activités associées à l'oénoologie

ORIENTATION N°2 : La répartition du logement et des équipements

- Favoriser le développement du bi-pôle ligérien
- Renforcer la vitalité des pôles d'équilibre (accueil résidentiel et services à moins de 15 Km)
- Nombre de logements à produire par an
- Pôle d'accueil préférentiel de la production de logements
- Structurer les bourgs à dynamique périurbaine (développement résidentiel et complémentarité des équipements avec les communes métropoles)
- Accompagner le développement des bourgs et villages dans le respect de leurs spécificités

ORIENTATION N°3 : Les équilibres naturels, urbains et paysagers



LES ORIENTATIONS MAJEURES DU SCOT A HORIZON 2040

ENJEUX

LE SCOT du Nord Ouest de la Touraine a été approuvé en mars 2022. Ainsi, la révision générale du PLU devra prendre en compte les objectifs introduits par ce document supracommunal.

Enjeux :

Le PADD du SCOT du Nord-Ouest de la Touraine se structure à partir de deux grandes parties :

1. Le scénario de développement et le parti d'aménagement
2. Les priorités stratégiques

OBJECTIFS AFFICHÉS

- + 250 ha à vocation résidentielle, en rendant au socle agro-naturel un minimum de 60 hectares
- +200ha d'activités économiques ou infrastructures. Réduction conduisant à « rendre » au socle agro-naturel 136 hectares prévus initialement en zones d'activités dans les PLU existants Vignault)
- => **maximum 450 ha artificialisés**

+ 10 200 habitants
+ 5 000 nouveaux logements
Taille ménage = 2,24

CAPITALISER SUR LES VALEURS PATRIMONIALES DU PAYS LOIRE NATURE

L'importance du socle agronaturel, la diversité des paysages et l'agriculture constituent le socle de base qui guide le projet.

CULTIVER LE BIEN ÊTRE DANS LA PROXIMITÉ

Porter une ambition de développement c'est offrir aux populations existantes et futures des conditions d'existence favorisant des pratiques du territoire plus aisées, fluides et non contraintes.

CONSOLIDER LES VALEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

la recherche d'équilibre dans le fonctionnement territorial à travers le maintien d'une diversité fonctionnelle implique d'œuvrer pour la valorisation du socle économique (développement, diversification) et fixer l'emploi sur le territoire.

La CCTOVAL est dotée de 2 PLH suite à la fusion de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest et de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil en janvier 2017.

Engagement d'une démarche de fusion des 2 PLH pour l'obtention d'un seul document exécutoire pour la seconde période triennale (2020-2022)

GOVERNANCE

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Maître d'œuvre :

Bureau d'études ASTYM

CALENDRIER

15/12/2016 :

Approbation

2017/2022 :

période d'application

2020/2022 :

période d'application de la fusion des PLH

CONTACTS / LIENS

<http://www.cctoival.fr>

Contact: Sonia BUISSONNAIS

02 18 75 17 35

Chiffres clés

- Croissance démographique de 8,89% entre 2008 (30 723 habitants) et 2016 (33 454 habitants) avec une croissance annuelle de 1,2% pour la même période.
- Forte majorité de résidences principales (84%) en 2015 dont 1387 logements sociaux.
- 10,5% de logements vacants soit 1490 logements.
- 73,2% de propriétaires occupants
- 990 logements privés potentiellement indignes
- + de 5000 ménages éligibles aux aides de l'ANAH
- 76% des habitants ont moins de 60 ans

LE CONSTAT

- Vocation résidentielle dominante
- Hausse constante de la population
- Territoire relativement jeune
- Territoire familial où le nombre de personnes par ménage diminue

ENJEUX ET STRATÉGIE

- Production de logements du PLH doit être en cohérence avec le SCOT en cours.
- Suite à la fusion des PLH, c'est le scénario de "production soutenue de logements" qui a été retenu pour la période 2020-2022
- **Pour Saint-Nicolas-de-Bourgueil, objectif 2020-2022 : 12 logements dont 8 logements neufs et 4 logements dans l'existant**

LE PLAN D' ACTIONS DU PLH

REDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS

Accueillir les futurs ménages dans des logements existants au cours des 6 prochaines années ;
mettre en œuvre une action de sensibilisation sur les aides de travaux et conventionnement accordés par l'Anah aux propriétaires dont les logements sont vacants afin de procéder à la réalisation de travaux d'amélioration ; éventuellement créer une opportunité d'acquisition de logements par les communes de la CCTOVAL ; retour de la mise en place de la THVL (taxe d'habitation sur les logements vacants)

RENFORCER LE REPERAGE DE L'HABITAT INDIGNE

Participation de la CCTOVAL aux divers actions départementales et dispositifs mis en place (réglementaires, financiers et sociaux – PDLHI...) pour le repérage et les moyens mis en œuvre concernant l'habitat indigne.

CONSOLIDER UN OUTIL D'OBSERVATION ET DE L'HABITAT ET DU FONCIER

Conforter l'organisation et le mode de fonctionnement requis pour le suivi de l'habitat et du foncier.

GARANTIR LA CONTINUITÉ DES DISPOSITIFS D'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

Poursuivre sur le territoire de la CCTOVAL, l'accompagnement des propriétaires privés dans le processus d'amélioration de leurs logements en termes de performance énergétique, de perte d'autonomie, de lutte contre le logement indigne ; renforcer la participation de la CCTOVAL dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre par la mise en œuvre d'une OPAH-RU

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES CHANTIERS D'AUTO-RÉHABILITATION

Accompagner des familles modestes dans l'auto-réhabilitation de leur logement ; lutter contre le mal logement, l'insalubrité, l'exclusion et la précarité énergétique par la mise en place de chantiers participatifs, d'un réseau d'habitants et d'artisans, de conseils techniques et de formations collectives ; renouveler et étendre à tout le territoire la convention existante.

PROMOUVOIR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS ADAPTÉS AUX PARCOURS RÉSIDENTIELS DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

Réaliser des habitats intermédiaires adaptés pour personnes âgées, associé à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de prévention d'isolement ; faciliter le maintien à domicile et dans un secteur intergénérationnel des personnes en anticipant leur dépendance croissante ; permettre le développement du parc de logements par l'acquisition-amélioration de logements ou sites vacants en centre bourg et maintenir l'image de marque du territoire en matière d'accueil des personnes âgées par des réponses innovantes au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie.

OPTIMISER LE PARC DE LOGEMENTS SOUS GESTION COMMUNAUTAIRE

Assurer une offre locative sociale communautaire de qualité soucieuse de limiter les montants des factures d'énergie de ses occupants en faisant réaliser un audit énergétique de ses logements ; réaliser un plan stratégique du patrimoine (PSP) à l'horizon 2020 des logements gérés par la CCTOVAL, en prenant en compte les besoins de rénovation et en organisant un échéancier des travaux à réaliser.

FACILITER L'ACCÈS DES JEUNES AUX LOGEMENTS

Favoriser l'autonomie résidentielle des moins de 30 ans (apprentis, saisonniers, jeunes en contrat d'alternance) pour des séjours de courtes durées ; développer les situations d'habitat intergénérationnel et estimer les besoins en hébergement ainsi que le degré d'articulation offre-demande.

METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS ADAPTÉES POUR L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE

Identifier des sites pertinents pour la réalisation de 4 terrains familiaux ; maîtriser le foncier et aménager les terrains ; préciser les avantages relatifs à la création de l'aire d'accueil de petits passages et déterminer les sites fonciers possibles afin de permettre son aménagement.

ORGANISER EN RÉSEAU L'ACCOMPAGNEMENT ET LES RÉPONSES EN TERMES DE LOGEMENTS D'URGENCE ET DES LOGEMENTS TEMPORAIRES

Disposer de possibilités d'accueil de personnes ou de familles (adultes avec enfants) en situation d'urgence variées, ainsi que des situations de logements temporaires de secours ; accompagner les bénéficiaires de logements temporaires de secours.

SENSIBILISER LES ÉLUS À L'URBANISME DURABLE

Permettre des échanges entre élus, techniciens et urbanistes à partir de cas concrets d'analyse issus du territoire ; initier les élus et les sensibiliser à l'architecture locale et à la préservation du patrimoine ; étudier des formes urbaines plus performantes, moins consommatrices de foncier et adaptées le cas échéant aux contraintes naturelles.

CONSOLIDER LE PÔLE D'INFORMATION ET D'ANIMATION DU PUBLIC ET DES PROFESSIONNELS DE L'HABITAT

Mieux informer les ménages qui souhaitent entreprendre des travaux dans leur logement sur les divers dispositifs financiers existants et les démarches à entreprendre ; apporter des conseils sur les différentes techniques et l'outillage, les matériaux à privilégier, les prescriptions dans les zones à risques (inondations) et dans les périmètres de protection du patrimoine architectural, et des entreprises locales.

ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE PLAN FONCIER

La CCTOVAL s'est clairement positionnée sur une stratégie d'accompagnement du logement social et sur les secteurs en renouvellement urbain. Celle-ci est traduite par : des actions de réduction de logements vacants ; la continuité des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ; le développement des chantiers d'auto-réhabilitation et la réalisation de logements adaptés au parcours résidentiel des personnes âgées. En ce qui concerne la mobilisation du foncier pour l'habitat social, les opérations de logements sociaux ont déjà été identifiées sur les deux premières années.

PCAET

Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine

(CC Touraine Ouest Val de Loire + CC Gâtine Choissilles Pays de Racan)

EPCI coordinateur de la transition énergétique, anime et coordonne le PCAET
Les objectifs et priorités doivent s'articuler avec le SRADDET et le SCoT

LE DIAGNOSTIC

Facture énergétique par an pour le territoire --> 142 millions d'euros soit 2 227 euros par habitant par an.

LES AXES D' ACTIONS

- la réduction des émissions de GES ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

GOVERNANCE

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine

Maître d'œuvre :

Agence Mosaïque Environnement

CALENDRIER

05/06/2018:

Délibération

2021-2022 :

En cours d'élaboration

à réviser tous les 6 ans

CONTACTS / LIENS

<http://www.paysloirenature.fr/>

[le-projet-de-territoire/](#)

02 47 55 92 00

Chiffres clés

→ Energie :

- 1662 GWh consommés en 2016 avec une très forte dépendance au pétrole (45%).
- Part des énergies renouvelables 11% dont 70% bois énergie
- **Potentiel de réduction horizon 2050 : 52%**

→ EnR :

- 104,2 GWh produits
- Un potentiel de production d'EnR à 2050 dépassant la consommation estimée réparti selon les sources suivantes :
- Bois énergie 49 %
- Photovoltaïque 28 % et solaire thermique 5 %
- Géothermie 13 %

→ GES :

- 591 kTCO₂e émis en 2016.
 - 43 % des émissions sont non énergétiques.
- => atout du territoire les puits carbonés 34 % et neutralité carbone atteignable en 2050.

→ Qualité de l'air :

- La pollution atmosphérique :
- Pas de dépassements identifiés ;
- Objectif de réduction moyenne de 55 % des émissions de polluants atmosphériques en 2050.

→ Changement climatique et vulnérabilité :

- Risques naturels : inondations, dégradation du bâti ;
- Fortes chaleurs : inconforts d'été, forte consommation d'énergie liée à la climatisation, risques de décès prématurés, effet de refroidissement des espaces urbains et besoin de prendre en compte de l'augmentation des températures ;
- Agriculture : apparition de nouvelles maladies et ravageurs, décalage du calendrier des cultures, nouvelles cultures possibles, risque de perte de cultures agricoles et évolution des rendements ;
- Forêt : augmentation du risque de feux de forêt, augmentation des maladies et ravageurs,
- Eau : risque de pollution des nappes et des cours d'eau si période sèche, concurrence d'usage pour l'eau, risque de pollution des captages d'eau potable en cas d'inondation, risque de niveau bas des nappes,
- Industrie : fragilité de certaines industries à la chaleur ;
- Biodiversité : perte de biodiversité liée à la chaleur ;
- Infrastructures : risque de dégradation des infrastructures de transport en cas de fortes précipitations ou de sécheresse.

ENJEUX DU TERRITOIRE

- Limiter la consommation foncière
- Optimiser l'occupation des zones d'activités industrielles et commerciales et limiter l'apparition de friches
- Valoriser des activités agricoles durables
- Développer la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables
- Améliorer les performances thermiques et énergétiques des logements
- Développer et promouvoir des modes de déplacements doux et/ou non individuels maîtriser l'offre et la demande de mobilité
- La qualité de l'air

STRATÉGIE ET AXES STRATÉGIQUES

Consommations d'énergie

Production d'EnR

Emissions de GES

Adaptation au changement climatique

PLAN D' ACTIONS : 7 THEMES ET 23 ACTIONS

• Thème 1 : **LE LOGEMENT**

- Promouvoir les éco-matériaux dans la rénovation énergétique,
- Animation, sensibilisation et coordination sur les économies d'énergie,
- Réhabilitation énergétique : de la formation des professionnels à l'accompagnement des projets de rénovation,
- Lutter contre la précarité énergétique.

• Thème 2 : **LA PRODUCTION D'ÉNERGIE**

- Les énergies renouvelables sur le Pays

• Thème 3 : **L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

- Anticiper les conséquences du changement climatique dans les aménagements urbains,
- Développer et organiser le tourisme nature,
- Accompagner la forêt et l'agriculture face au changement climatique,
- Gestion de l'eau face au climat futur.

• Thème 4 : **LA MOBILITÉ**

- Réduire l'empreinte carbone des déplacements automobiles et promouvoir, développer les déplacements alternatifs à la voiture,
- Réduire les distances,
- Développer le covoiturage pour les loisirs,
- Améliorer l'offre ferroviaire et l'accès aux gares.

• Thème 5 : **L'ÉCONOMIE**

- Réduire l'empreinte énergétique et carbone des collectivités,
- Améliorer l'impact carbone du fret,
- Mobiliser les entreprises du territoire autour des questions énergie / climat / déchets.

• Thème 6 : **L'AGRICULTURE ET LA FORÊT**

- Soutenir les circuits alimentaires de proximité,
- Soutenir le développement de la filière bois sur le territoire,
- L'agriculture productrice d'énergies renouvelables,
- Soutenir et développer des pratiques agricoles durables et accompagner vers une viticulture raisonnée,
- Augmenter le stockage carbone des zones humides et des milieux agricoles,
- Améliorer la gestion des milieux forestiers pour une meilleure prise en compte des risques incendie.

• Thème 7 : **LA SANTÉ**

- Promouvoir la santé à travers le plan climat déplacements alternatifs à la voiture,

SRADDET

Centre Val de Loire

GOVERNANCE

Maître d'ouvrage :

Région Centre Val de Loire

CALENDRIER

Juillet 2016

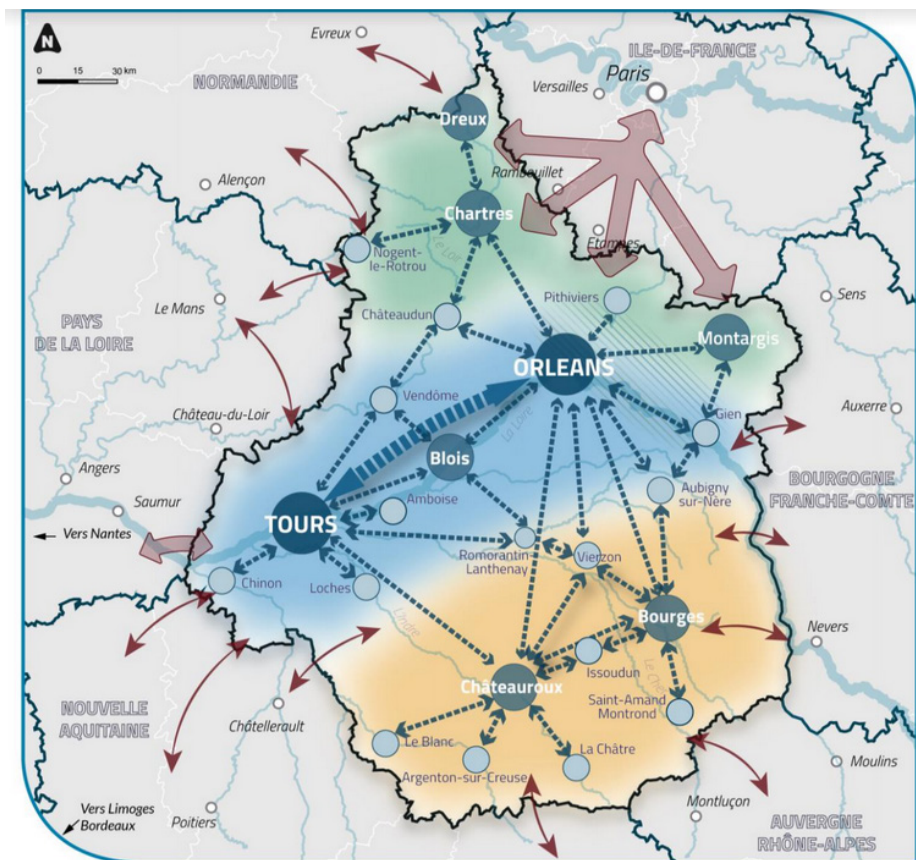
Prescription d'élaboration

Février 2020 :

Version opposable

CONTACTS / LIENS

<https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/territoire/centre-val-de-loire-le-sraddet>



PRÉSENTATION

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

- se substitue au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

- intègre le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), et le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI).

Le SRADDET ne constitue pas un document d'urbanisme. Néanmoins, il génère une portée prescriptive réelle pour les collectivités. Ses dispositions sont opposables aux documents d'urbanisme élaborés par les EPCI.

Dès lors, la portée juridique du SRADDET se traduit par tous les schémas locaux de rang inférieur par :

- la prise en compte de ses objectifs ;
- la compatibilité aux règles de son fascicule

Le SRADDET est composé de trois pièces, définies par la loi :

- Un rapport réunit un état des lieux synthétique du territoire régional, les enjeux et l'exposé de la stratégie régionale,
- Le fascicule rassemble les règles générales à valeur prescriptive organisées en chapitres thématiques, mesures ;
- Les annexes ;

La Région Centre Val de Loire

2 577 435 habitants

39 151 km²

Une densité de 65,8 habitants/km²

L'organisation territoriale

1 783 communes

6 départements

L'activité en 2016

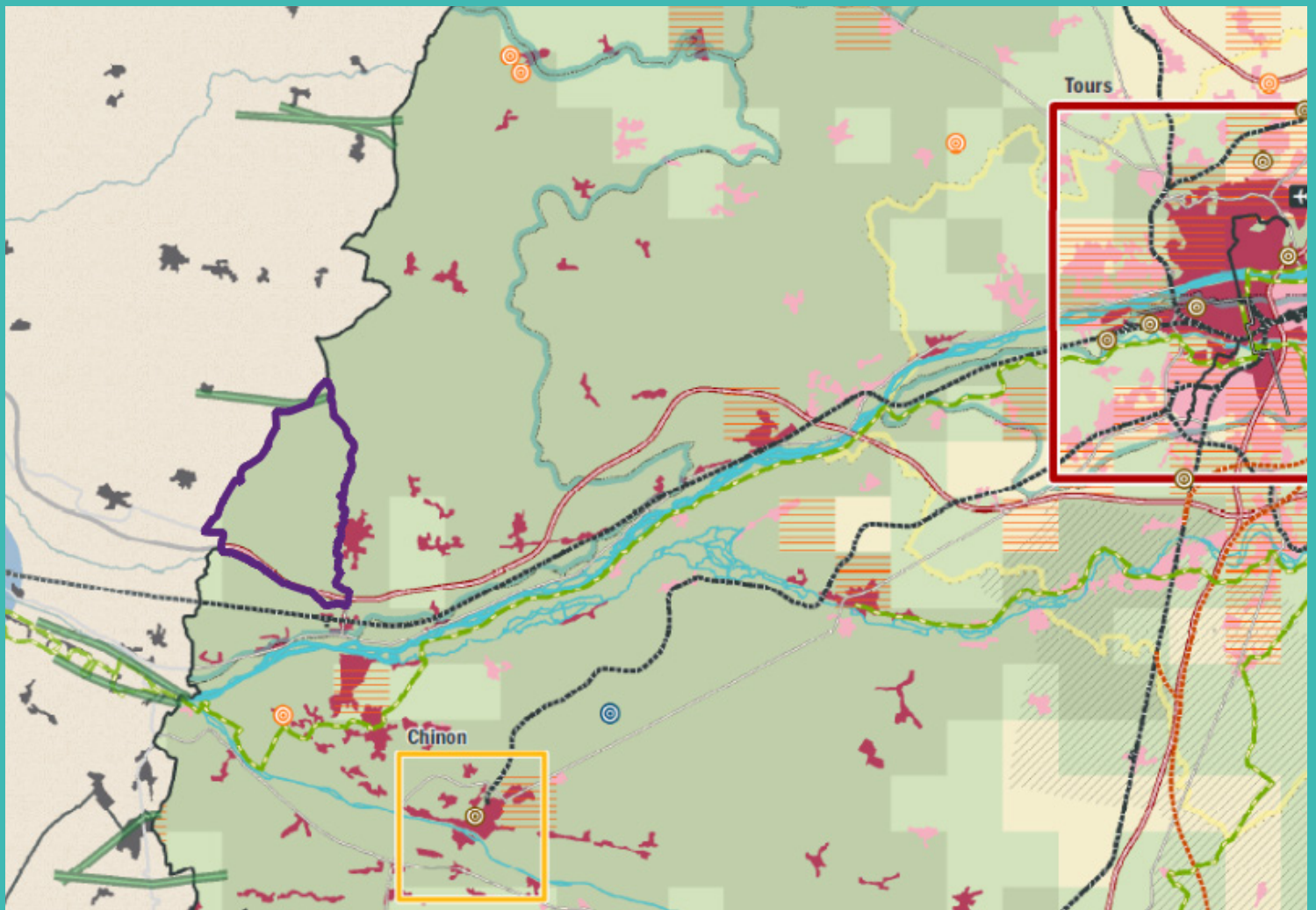
995 500 emplois

62 778 étudiants

ENJEUX

→ Affirmer la région dans son rôle de définitions d'orientations pour l'aménagement de son territoire, en la dotant d'un document de planification prescriptif

→ Intégrer plusieurs schémas sectoriels au sein du SRADDET, pour une meilleure coordination des politiques régionales



LÉGENDE

Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable.

Devenir une région à biodiversité positive.

- Corridor de biodiversité interrégional
- Biodiversité remarquable à protéger/préserver (réserves, réservoirs de biodiversité, Ramsar, Natura 2000...) [carré de 2,5 km²]
- Continuités écologiques à préserver/restaurer (corridors, ZNIEFF) [carré de 2,5 km²]
- Milieux naturels et agricoles à préserver/valoriser [carré de 2,5 km²]

Préserver la ressource en eau, prendre en compte le risque inondation.

- Loire (Val de Loire inscrit UNESCO depuis 2000)
- Autres cours d'eau
- Périmètre des SAGE

Réduire les gaz à effet de serre, atteindre le 100% énergie renouvelable.

- Périmètre des plans de protection de l'atmosphère

Diminuer et valoriser les déchets, développer l'économie circulaire. (données à consolider dans le cadre de l'observatoire à créer)

- Plateformes et installations de valorisation organique (compostage, méthanisation)
- Installations de stockage de déchets non dangereux et usines d'incinération des ordures ménagères
- Installations de valorisation matière (centres de tri de déchets)

Affirmer l'unité par la synergie de tous les territoires et booster l'attractivité régionale en s'appuyant sur nos atouts.

Affirmer et dynamiser les pôles de notre région, renouveler le dialogue entre les territoires, les villes et les campagnes et les autres acteurs.

- Métropoles
- Pôles régionaux
- Pôles d'équilibre et de centralité
- Pôles extérieurs en interrelation avec les territoires régionaux

Mieux connecter le Centre-Val de Loire au territoire national et international, améliorer les mobilités quotidiennes durables.

- Aéroports Tours-Val de Loire et Marcel Dassault de Châteauroux
- Lignes de tramway existantes
- Projet de 2ème ligne de tramway à Tours (tracé en cours d'étude)
- Véloroutes existantes
- Véloroutes en projet (inscrites au schéma régional voies vertes)
- Projets de réouverture de lignes voyageurs
- LGV existantes
- Ligne ferroviaire mixte (voyageur et fret)

Endiguer la consommation de nos espaces agricoles et naturels, accentuer le renouvellement urbain, oeuvrer pour un habitat toujours plus accessible.

- Evolution de la part de surface artificialisée supérieure à + 5% entre 1990 et 2012 [carré de 2,5 km²]
- Inf ou égal à 8 % (moyenne nationale)
- Sup ou égal à 8 % (moyenne nationale)
- Autoroutes
- Routes nationales
- Départementales

Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire.

- En particulier dans les zones carencées en offre de soins (zonage CPER 2014-2020)

OBJECTIFS ET ACTIONS

Equilibre et Egalité des territoire

Renforcer l'armature du territoire régional
Développer les coopérations entre les territoires (régions et territoires limitrophes).

Habitat

Concevoir des logements évolutifs, adaptés aux demandes sociétales et aux exigences environnementales, accessibles à des prix abordables

- Rénover 25 000 logements sociaux d'ici 2030
- Réduire de 41% les consommations d'énergies dans les bâtiments d'ici 2050.

Lutte contre le changement climatique, maîtrise de l'énergie et pollution de l'air

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% entre 2014 et 2050.
- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération (la géothermie et la biomasse...)
- Couvrir 100% de la consommation régionale d'énergie par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- Encourager la détention des moyens de production d'énergies renouvelables par des acteurs locaux pour qu'ils soient détenus en 2030 au moins à 15% par des citoyens, des collectivités et des entreprises en région.
- Réduire de 85% les émissions globales de GES entre 2014 et 2050, et de 100% celles d'origine énergétique.
- Contribuer à améliorer la qualité de l'air.

Transports

- Augmenter la part du vélo dans les déplacements à 9% d'ici 2025.
- Garantir le maintien et l'amélioration des liaisons ferroviaires, voyageurs et fret.
- Contribuer à réduire la part de la voiture individuelle solo et la consommation énergétique dans le secteur des transports.

Gestion économe de l'espace

Préserver les terres agricoles, les capacités de production alimentaire, les sites naturels et culturels du territoire régional.

- Diviser par 2 la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2025
- Recycler au maximum le potentiel des friches et logements vacants pour tendre vers un solde zéro de consommation d'espaces mesuré à l'échelle régionale en 2040.
- Faire du Centre-Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro-écologique et d'encourager les circuits courts.

Protection et restauration de la biodiversité

- Préserver les ressources naturelles et patrimoniales du Centre-Val de Loire.
- Devenir une région à biodiversité positive d'ici 2030.
- Valoriser et animer l'Agence Régionale de la Biodiversité.
- Faire en sorte que localement, les nouvelles opérations d'aménagement s'inscrivent dans la continuité des caractéristiques paysagères et patrimoniales locales.

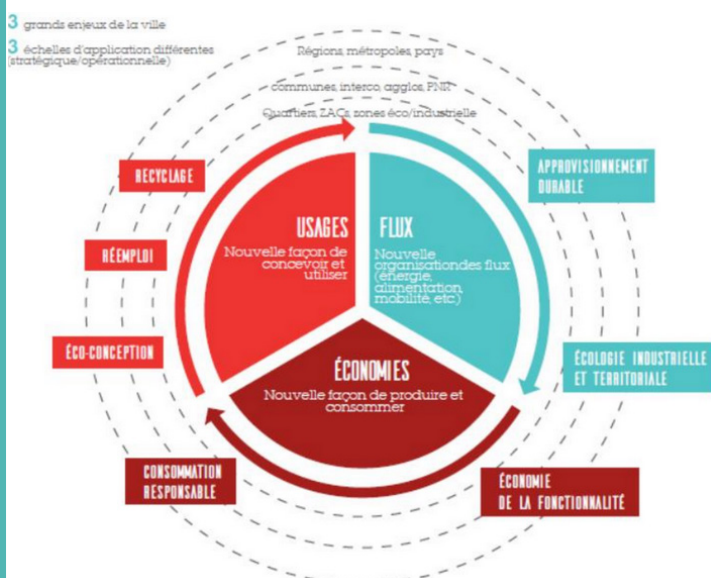
Désenclavement des territoires ruraux

- Agir en faveur des services à la population :
- pour qu'il y ait suffisamment de médecins généralistes, partout sur le territoire régional, soit un objectif d'avoir 13 médecins généralistes pour 10 000 habitants en 2030.
 - pour que tout le territoire régional soit couvert par le très haut débit d'ici 2025.
 - pour aider les jeunes à accéder à une formation et un emploi en région.
 - pour accroître de 50% le nombre de communes desservies par le cinémobile.

Prévention et gestion des déchets, économie circulaire

- Réduire le gaspillage alimentaire, de 80% d'ici 2031.
- Réduire d'ici 2025, les déchets ménagers, de 15%.
- Réduire les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, de 10% d'ici 2025.
- Développer l'économie circulaire, pour accroître la compétitivité tout en réduisant l'empreinte écologique de nos activités.
- Impulser et accompagner la transition écologique des entreprises, et concilier création d'emplois et respect de l'environnement

Schéma de principe de l'économie circulaire (ADEME)



LE SRCE : ZOOM BASSIN DE VIE DE CHINON

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** a été adopté en décembre 2014 par le préfet de région. Le SRCE EST **INSÉRÉ DANS LE SRADDET, EN ANNEXE**.

Une précision des continuités écologiques (sous-trames) devra être apportée lors de la déclinaison du SRCE dans le PLU.

Département d'Indre-et-Loire

213 000 ha

12 225 ha réservoirs de biodiversité (6%)

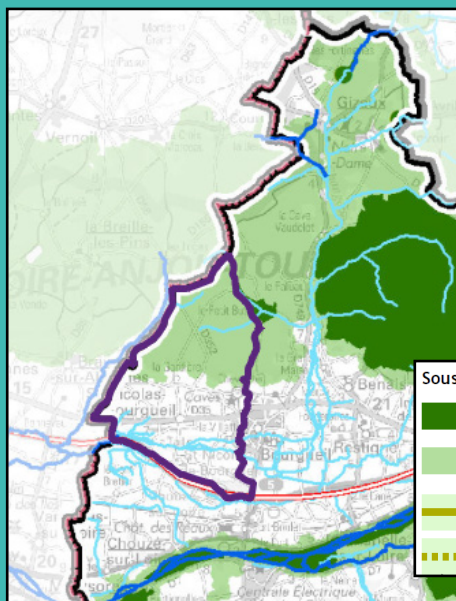
228 km corridors écologiques

Paysage de gâtine, plateau cultivé, boisements et vallons encaissés

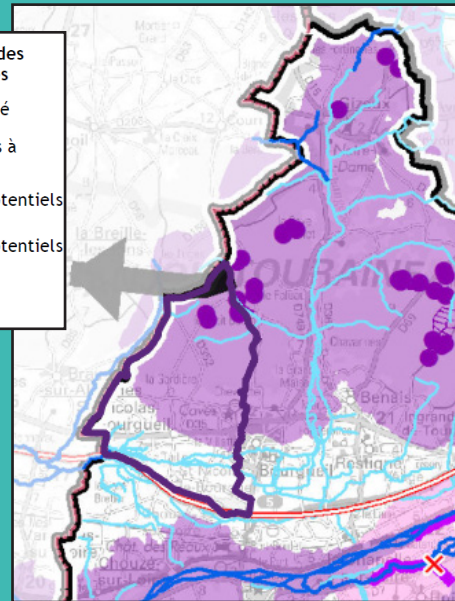
Importance des affluents hydrauliques

Biodiversité urbaine

SUR SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

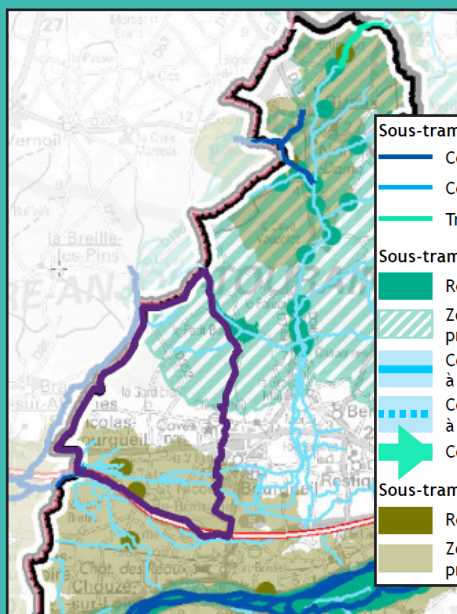


- Sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides**
- Réservoirs de biodiversité
 - Zones de corridors diffus à préciser localement
 - Corridors écologiques potentiels à préserver
 - Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état
 - Corridors interrégionaux

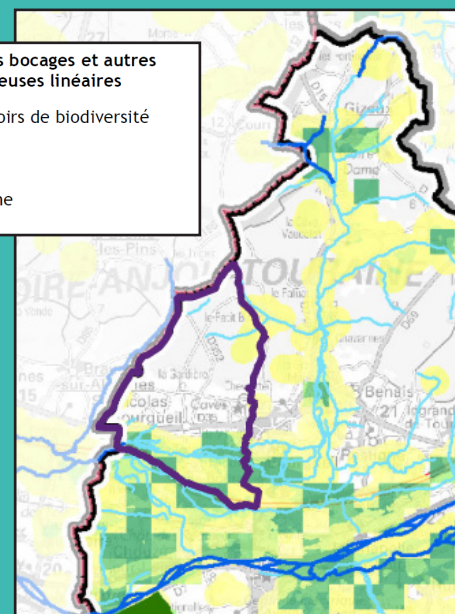


- Sous-trame des milieux boisés**
- Réservoirs de biodiversité
 - Zones de corridors diffus à préciser localement
 - Corridors écologiques potentiels à préserver
 - Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état

- Légende commune**
- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bassins de vie | Éléments reconnectants |
| Départements | Niveau 1 |
| Villes principales | Niveau 2 |
| Cours d'eau inscrits au SRCE | Intersections avec les infrastructures terrestres |
| Autres cours d'eau | x Moyennement franchissables |
| | Éléments fragmentants majeurs |



- Sous-trame des cours d'eau**
- Cours d'eau classés Liste 1
 - Cours d'eau classés Liste 2
 - Tronçons complémentaires
- Sous-trame des milieux humides**
- Réservoirs de biodiversité
 - Zones de corridors diffus à préciser localement
 - Corridors écologiques potentiels à préserver
 - Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état
 - Corridors interrégionaux
- Sous-trame des milieux prairiaux**
- Réservoirs de biodiversité
 - Zones de corridors diffus à préciser localement



- Sous-trame des bocages et autres structures ligneuses linéaires**
- Réservoirs de biodiversité
- Fonctionnalité**
- Élevée
 - Moyenne
 - Faible

SDAGE

BASSIN LOIRE BRETAGNE

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (articles L.111-1-1 du code de l'urbanisme). Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE (article L.212-3 du code de l'environnement).



© Jean-Louis Aubert

GOVERNANCE

Maître d'ouvrage :
Comité de bassin
(Préfet coordonnateur de Bassin hydrographique Loire-Bretagne)

Maître d'œuvre :
Agence de l'Eau Loire Bretagne

CALENDRIER

Janvier 1992 :
création des SDAGE et SAGE

Octobre 2000 :
Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

2021-2022 :
élaboration du projet de SDAGE (2022-2027)

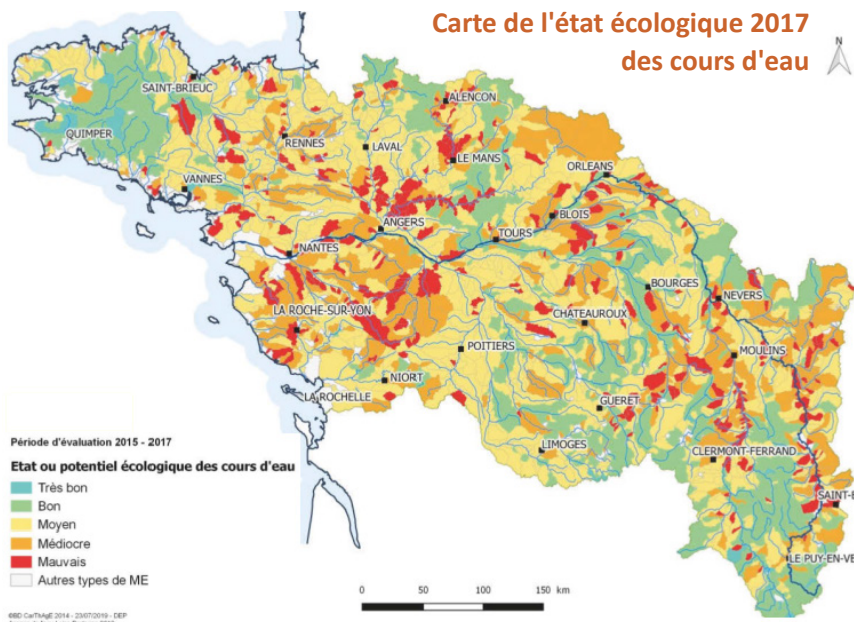
Mars 2022 :
Approbation du nouveau SDAGE

CONTACTS / LIENS

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>
sdage@eau-loire-bretagne.fr

Le Périmètre

4 Régions : Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Centre Val de Loire
13 millions d'habitants sur 156 000 km² soit 28% du territoire national
135 000 km de cours d'eau et 2 600 km de façade maritime, de nombreuses zones humides, des nappes souterraines ...



Le Constat

Ce qui s'est amélioré avec le SDAGE 2016-2021 :

- en Bretagne, les teneurs en nitrates des cours d'eau et des nappes ont diminué grâce aux programmes d'actions et à la mobilisation des acteurs;
- dans les cours d'eau les teneurs en phosphore et en matières organiques ont diminué grâce au renforcement de l'épuration des eaux usées des villes et des industries. La réduction des rejets de phosphore, dont le stock est conservé dans les sédiments, reste néanmoins une priorité.

Collectivités, syndicats de rivières, agriculteurs, industriels, associations mènent des actions pour améliorer la qualité des eaux et des rivières : moins de rejets d'eaux usées, des stations d'épuration plus performantes, des programmes de restauration de la morphologie ou de la continuité des rivières...

OBJECTIF PRINCIPAL ATTEINDRE 61% DES MASSES D'EAU EN BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE POUR 2027

2 PRINCIPAUX AXES DE PROGRÈS :

LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

5 AUTRES POINTS :

**LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU
LE LITTORAL**

LES ZONES HUMIDES

LE DÉVELOPPEMENT DES SAGE

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

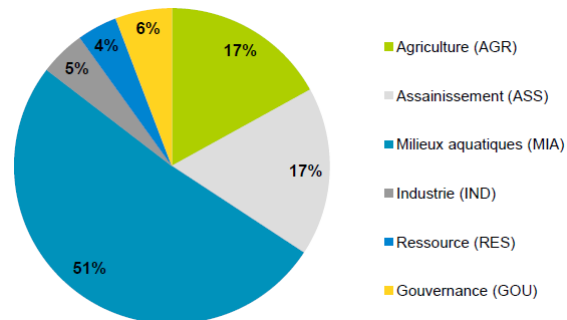
LE PROGRAMME DE MESURES

Commission territoriale Maine-Loire-Océan



Maine-Loire-Océan	
Part ME ayant un objectif de bon état en 2027:	50%
Part ME en bon état 2017 :	15%

À l'échelle de la commission, 2 747 mesures sont prévues et réparties comme suit (cycle 2022-2027) :



SUR SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Le règlement du PLU de Saint-Nicolas-de-Bourgueil devra préciser que toute zone humide impactée par un aménagement autorisé dans le cadre du PLU devra être compensée conformément aux dispositions du SDAGE.

MESURES concernant compétences urbanisme-aménagement du territoire :

1I	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
	1I-1 encadrement de la création de nouvelles digues
	1I-2 informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur
	1I-3 définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux
	1I-4 mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative
	1I-5 prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau
3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme
	3D-1 prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales
	3D-2 limiter les apports d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
8A	Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
	8A-1 les documents d'urbanisme
	8A-3 interdiction de destruction de certains types de zones humides
	8A-4 limitation des prélèvements d'eau en zones humides
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
	8B-1 mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides
8E	Améliorer la connaissance
	8E-1 inventaires
10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
	10F-1 recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques
	12C-1 meilleure association de la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
	12C-2 adéquation des prélèvements et des capacités d'assainissement à la ressource en eau
12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
	12E-1 organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI

SAGE

AUTHION

GOVERNANCE

Maître d'ouvrage :

Commission Locale de l'Eau (CLE)
du SAGE Authion (52 membres :
29 élus, 9 représentants de l'État
et 14 usagers)

Maître d'œuvre :

SMBAA (Syndicat Mixte du Bassin
de l'Authion et ses Affluents)

CALENDRIER

Janvier 1992 :

création des SDAGE et SAGE

Octobre 2000 :

Directive Cadre européenne sur
l'Eau (DCE)

Décembre 2017 :

Arrêté préfectoral. SAGE adopté

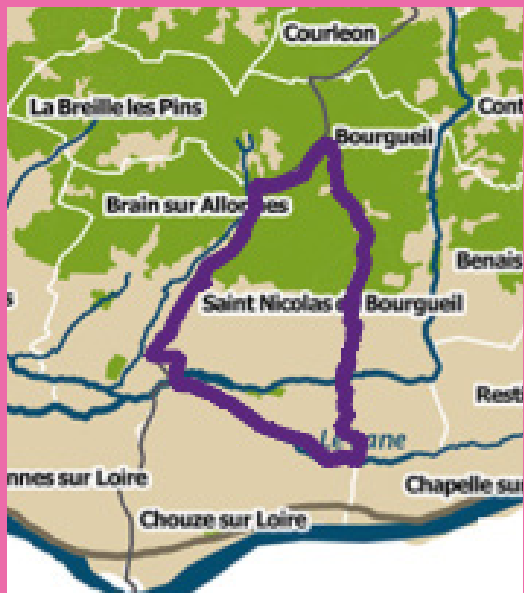
CONTACTS / LIENS

www.sage-authion.fr/

02 41 79 73 81

contact@sage-authion.fr

SUR SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

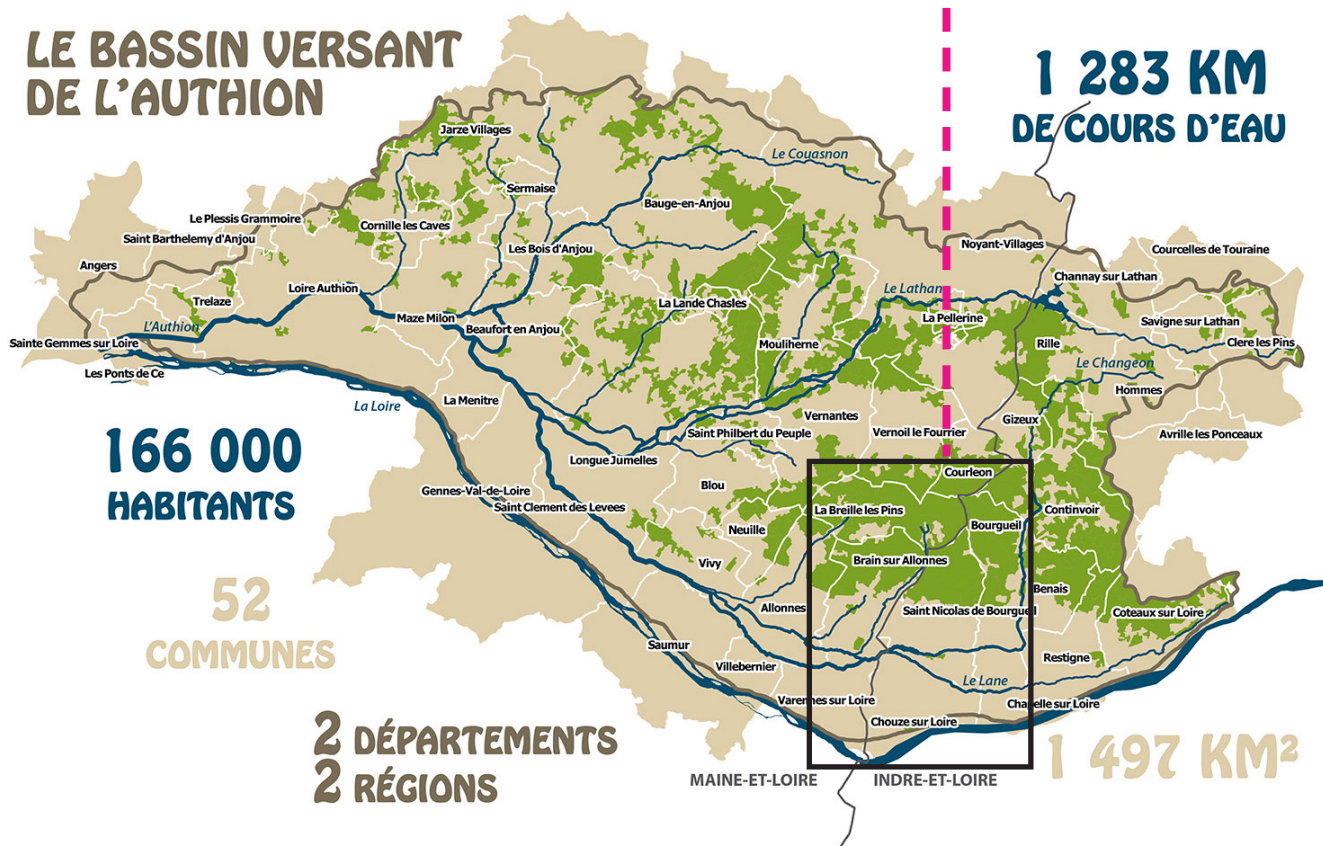


Le bassin versant

1497 km² de superficie
1283 km de linéaire de cours d'eau
2 régions et 2 départements
52 communes au 1^{er} janvier 2019
6 EPCI
166 000 habitants

LE BASSIN VERSANT DE L'AUTHION

**1 283 KM
DE COURS D'EAU**



LES IMPLICATIONS DU SDAGE LOIRE BRETAGNE SUR LE SAGE DE L'AUTHION

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée. Il définit également le cadre des futurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

Pour le SAGE de l'Authion actuellement en vigueur, les dispositions suivantes ont été spécifiquement fléchées, dans l'attente de l'intégration des nouvelles orientations de la nouvelle version du SDAGE :

- *Orientation fondamentale n°6, les captages de Beauport-en-Vallée, Neuillé (Boiseaudier) et Allonnes (La Fontaine F2) sont identifiés comme des captages prioritaires sur les aires d'alimentation desquels les mesures correctives ou préventives de lutte contre les pollutions diffuses doivent être ciblées (disposition 6C). La nappe du Cénomaniens captif devra être réservée à l'alimentation en eau potable (disposition 6E-1).*
- *Orientation fondamentale n°7, le bassin de l'Authion est classé en bassin nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (disposition 7B-4). La disposition 7C-5 traite de la gestion de la nappe du Cénomaniens : le bassin versant de l'Authion est situé en zone de stabilité des prélèvements.*
- *Orientation fondamentale n°9, l'Authion et le Lane sont identifiés comme des cours d'eau dans lesquels une protection complète de l'anguille est nécessaire (disposition 9A-1). L'amont du Couasnon, le ruisseau des Loges, le Changeon et autres affluents sont classés comme cours d'eau jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique (disposition 9A-2). L'axe Authion-Couasnon est identifié pour la restauration de la continuité écologique au titre de leur classement en liste 2 (disposition 9D-2).*
- *Orientation fondamentale n°12, le bassin de l'Authion est identifié comme un territoire sur lequel l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE (disposition 12A-1)*

LES ENJEUX - SAGE Authion version septembre 2017

GÉRER GLOBALEMENT LA RESSOURCE POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DE TOUS LES USAGES

- Objectif général 1 :** Améliorer la connaissance
- Objectif général 2 :** Réglementer et organiser la gestion des volumes prélevables
- Objectif général 3 :** Optimiser la gestion de l'eau
- Objectif général 4 :** Orienter les opérations d'aménagements du territoire et les équipements hydrauliques pour un meilleur stockage hivernal de l'eau et une réduction de la sévérité des étiages

PROTÉGER ET RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES DE MANIÈRE DIFFÉRENCIÉE SUR LE TERRITOIRE

- Objectif général 5 :** Accompagner la mise en œuvre du classement des cours d'eau et établir un plan d'action pour la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau du bassin versant
- Objectif général 6 :** Améliorer de façon continue l'entretien des milieux aquatiques pour le respect de leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques
- Objectif général 7 :** Améliorer la connaissance, la gestion des zones humides et des têtes de bassins versants

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

- Objectif général 8 :** Améliorer la connaissance
- Objectif général 9 :** Réduire les flux de pollution diffuse et ponctuelle
- Objectif général 10 :** Préserver la qualité des eaux brutes destinées à l'AEP

PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATIONS DANS LE VAL D'AUTHION

- Objectif général 11 :** Réduire la vulnérabilité et les aléas en développant une approche globale des risques

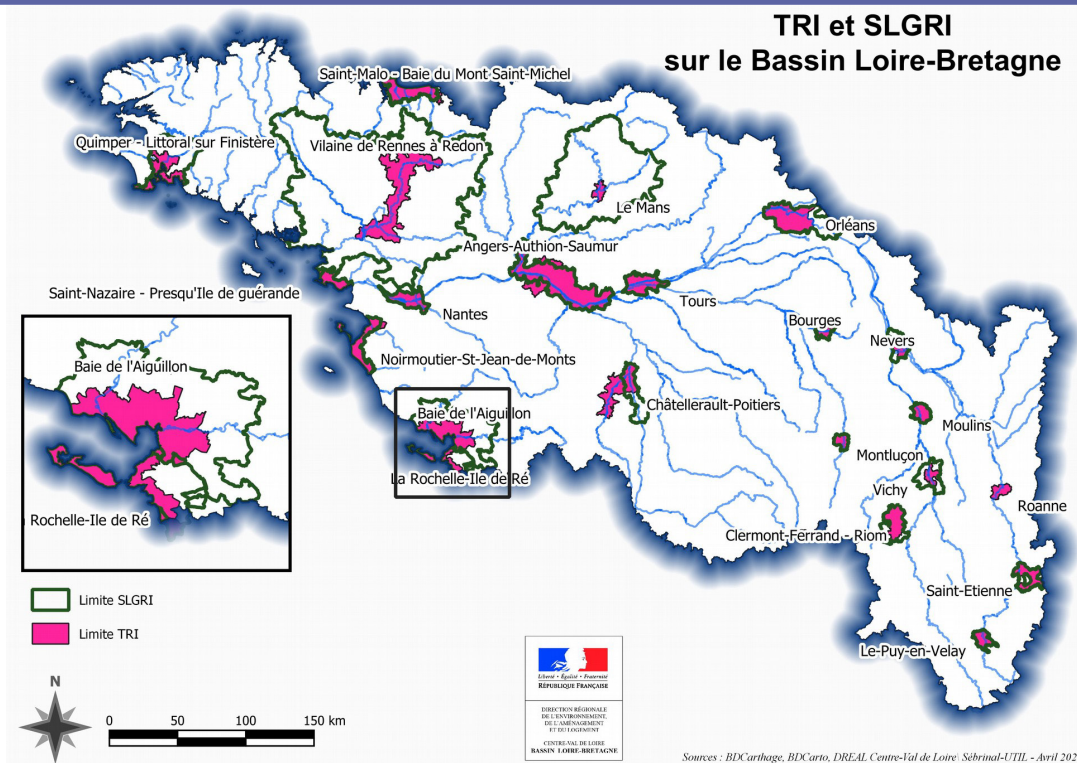
PORTER, FAIRE CONNAÎTRE ET APPLIQUER LE SAGE

- Objectif général 12 :** Simplifier la maîtrise d'ouvrage du bassin versant et assurer la coordination des actions du SAGE

PGRI

BASSIN LOIRE BRETAGNE

TRI et SLGRI sur le Bassin Loire-Bretagne



GOVERNANCE

Maître d'ouvrage :
Comité de bassin
(Préfet coordonnateur de Bassin hydrographique Loire-Bretagne)

Maître d'œuvre :
DREAL de Bassin

CALENDRIER

2007 : Directive Inondation

juillet 2010 :
définition des PGRI (loi ENE)

novembre 2012 : Le territoire à Risque important (TRI) «Angers-Authion-Saumur» est arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin

novembre 2015 : approbation du PGRI Loire Bretagne 2015-2021 par le Préfet coordonnateur de bassin

mars 2022 :
Approbation du PGRI Loire- Bretagne 2022-2027

CONTACTS / LIENS

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/> dans la rubrique « risque »

Le Bassin Loire Bretagne

135 000 km de cours d'eau - 156 400 km²
28 % du territoire métropolitain
8 régions, 36 départements
Densité moyenne de 83 habitants/km²
2/3 de l'élevage et 1/2 des céréales françaises
60% surfaces agricoles
13 millions d'habitants
2 millions de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement inondables

Causes principales des inondations dans le Bassin Loire Bretagne :

Les débordements de cours d'eau
Les submersions marines

22 TRI

Pour les territoires à risque d'inondation important (TRI), concentrant de forts enjeux, les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).
Le PGRI, en intégrant leur synthèse (article R.566-17 du Code de l'environnement), c'est-à-dire leurs objectifs et les principales dispositions correspondantes, leur donne une portée juridique.

TRI Angers-Authion-Saumur

11 communes en Indre et Loire
36 communes en Maine et Loire
Un peu plus de 83 000 habitants et 46 000 emplois exposés
Le TRI le plus important du bassin en terme de surface

SUR SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Le territoire de la commune de St Nicolas-de-Bourgueil est inondable

- Par débordement direct de l'Authion et de ses affluents, le Changeon et le Lane ;
- Par la Loire suite à une rupture de digue en rive droite. En effet en cas de crues importantes les digues peuvent être surversées ou subir des phénomènes d'érosion, ces deux phénomènes engendrant leur rupture. En cas de rupture de digue, le val pourrait être entièrement inondé, jusqu'au coteau de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

LE PGRI : 6 OBJECTIFS ET 46 DISPOSITIONS

Les dispositions du PGRI applicables aux PLU (ou documents en tenant lieu) sont les dispositions suivantes :

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines

Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées

Disposition 1-2 : Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Disposition 2-1 : Zones inondables potentiellement dangereuses

L'inconstructibilité de ces zones est renforcée. La réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation notamment au travers d'un étage au dessus des PHEC et la capacité du territoire à assurer la mise en sécurité de la population exposée conditionnent la constructibilité de ces secteurs.

Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation

Le PLU devra présenter des indicateurs de prise en compte du risque

Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation

Le PLU mis œuvre sur un TRI devra expliquer les mesures prises pour réduire la vulnérabilité du territoire

Disposition 2-14 : Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales (Sdage 2022-2027 3D-1)

En prévenant et réduisant le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements et en déconnectant les surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement

Il est recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le PLU comme le permet l'article L151-4 du code de l'urbanisme et il est recommandé de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales concomitamment au zonage pluvial.

Disposition 2-15 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (Sdage 2022 - 2027 3D-2)

Le PLU devra comporter des prescriptions permettant de limiter l'impact du ruissellement résiduel

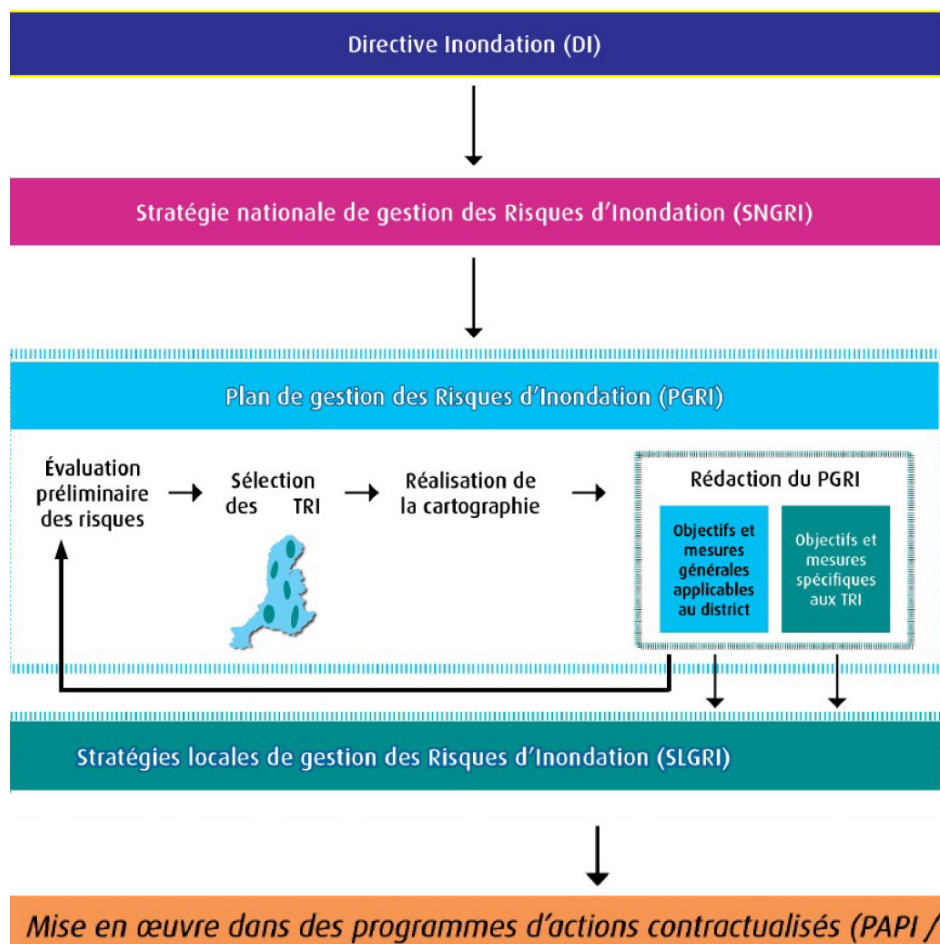
Objectif n°3 : Réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important

Il est recommandé d'étudier la possibilité de repositionner hors zone inondable

Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru

Biens acquis en raison de la gravité du danger encouru, les terrains acquis sont rendus inconstructibles ou affectés à une destination compatible avec le danger



Maître d'ouvrage :
Préfet département associé collectivités locales

Maître d'œuvre :
DDT 37

CALENDRIER

1995 : institution des PPRN

juin 2002 : approbation du PPRi du Val d'Authion

novembre 2018 : prescription révision PPRi Val d'Authion

9 juillet 2020 : La révision du PPRi du Val d'Authion est approuvée

CONTACTS / LIENS

Unité Prévention des Risques
DDT 37 :
isabelle.laluque-allano@indre-et-loire.gouv.fr

Le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) approuvé est annexé au PLU en tant que **servitude d'utilité publique (SUP). Les dispositions du PPRi priment sur toute autre considération (ex : Règlement du PLU).**

La commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil est concernée par le PPRi du Val d'Authion dont la révision a été approuvée le 9 juillet 2020.

RÈGLEMENT

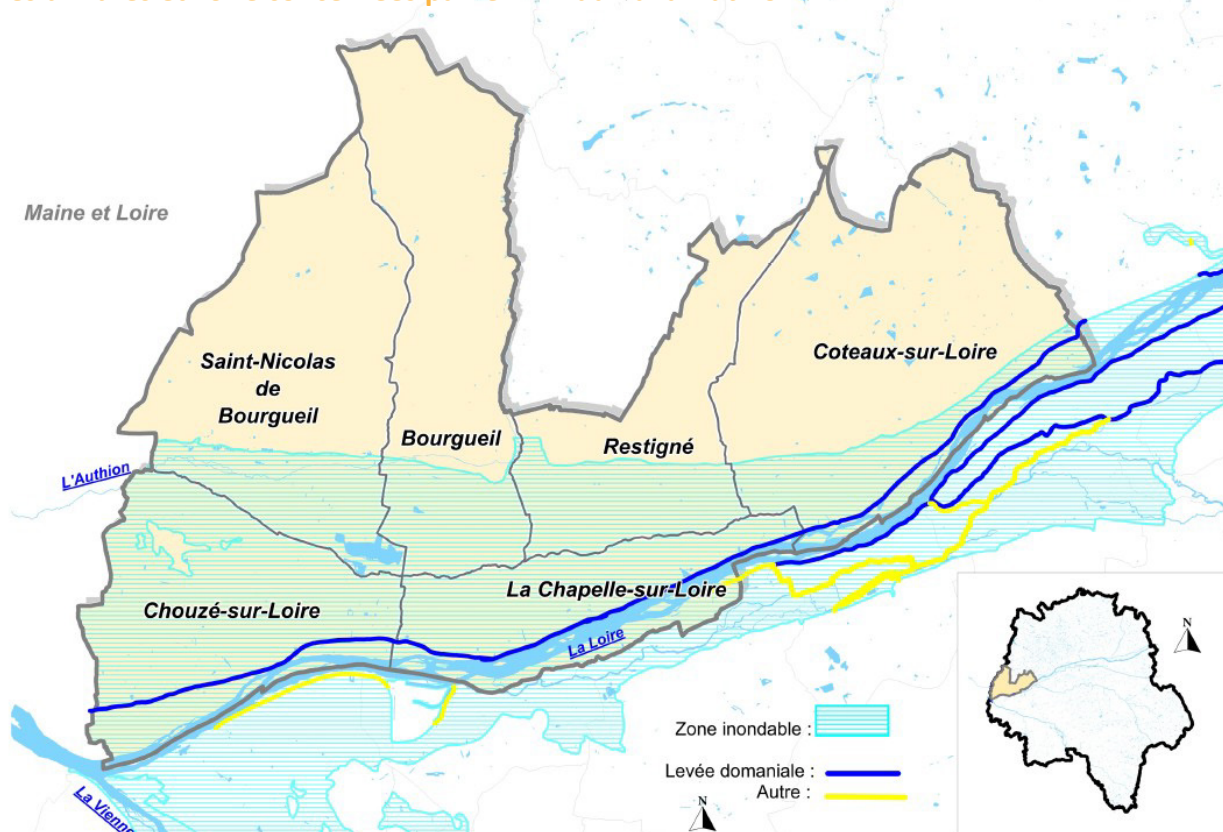
Le PLU devra intégrer les principes réglementaires suivants :

- Les champs d'expansion des crues (**zones A**) sont à protéger de l'urbanisation pour permettre l'expansion des crues et l'écoulement des eaux. Leur imperméabilisation et leur occupation doivent donc être très strictement limitées. Les zones A ne permettent pas les constructions nouvelles à usage d'habitat ou d'activités (hors activités agricoles). Mais elles permettent d'autres usages : agricoles, de loisirs, de sport... et suivant le niveau d'aléa, l'évolution des constructions existantes.
- Les nouvelles habitations et les habitations créées par changement de destination et/ou faisant l'objet d'extension doivent a minima comporter un étage habitable au-dessus des plus hautes eaux connues (**PHEC**).

Le PPRi du Val d'Authion est consultable sur internet au lien suivant:

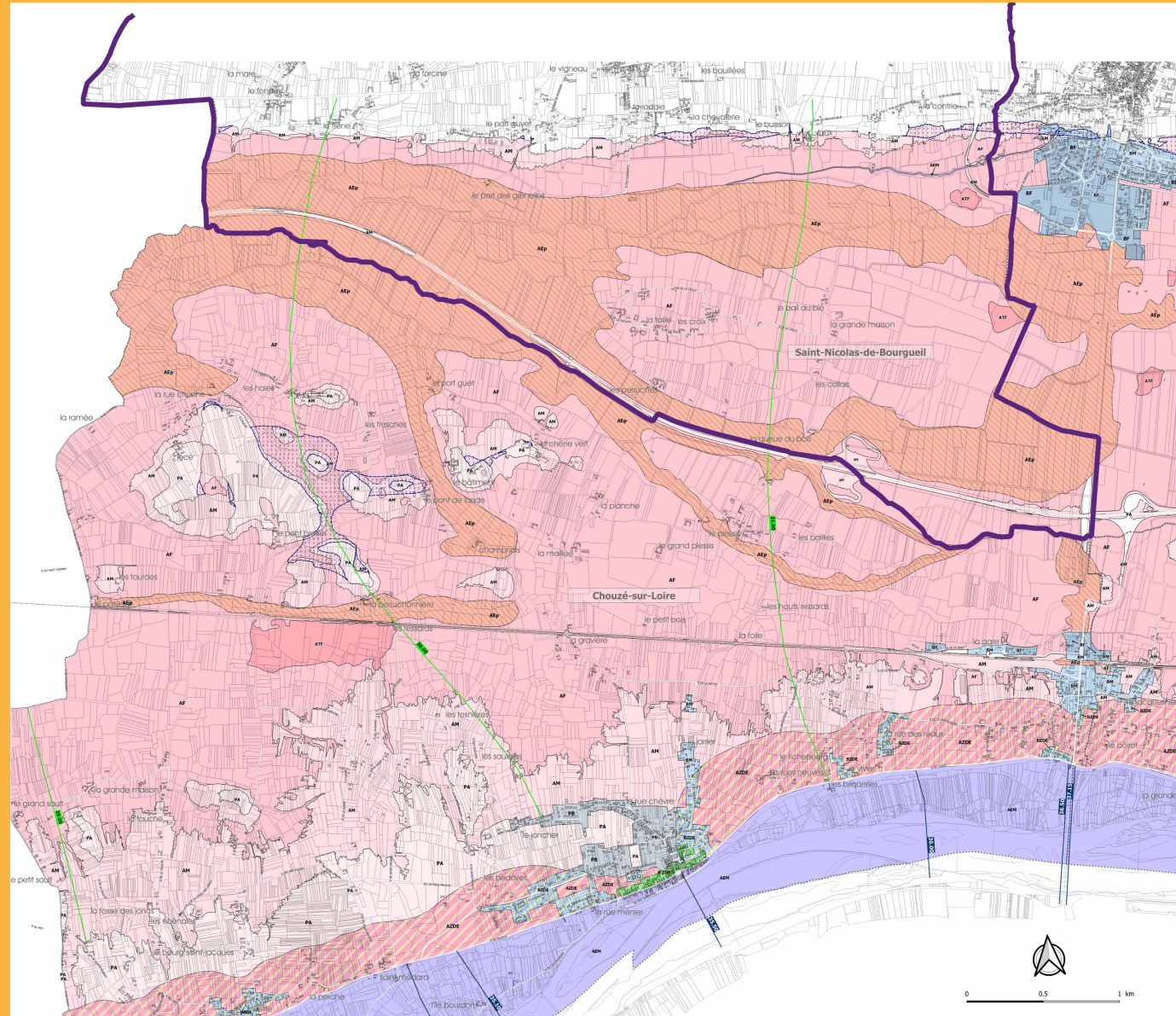
<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-inondations/PPRI-Val-d-Authion-LOIRE>

Communes d'Indres et Loire concernées par le PPRi du Val d'Authion





PPRI VAL D'AUTHION - CARTES DU ZONAGE REGLEMENTAIRE



Légende

Zones A - Champ d'expansion des crues

- Zone A TF aléa très Fort, Hauteur de submersion > 2,5m ou vitesse d'écoulement > 0,5m ou TF+ aléa très Fort et fréquemment inondable
- Zone A F aléa Fort, 1m < Hauteur de submersion < 2,5m et vitesse d'écoulement < 0,5m ou TF> aléa Fort et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2002
- Zone A M aléa Modéré Hauteur de submersion < 1m et vitesse d'écoulement < 0,5m ou M aléa Modéré et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2002
- Zone A EP écoulement préférentiel
- Zone A ZDE zone de dissipation de l'énergie ou ZDE et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2002
- A EM écoulement dans le lit mineur ou endigué des cours d'eau, francs bords directement inondables par débordement de La Loire

Limites administrative

- Limites communales
- Bâti cadastral
- Parcelles cadastrales
- Limite Communale de Saint-Nicolas-de-Bourgueil
- Voies SNCF

Zones B - Zones déjà urbanisées

- Zone B TF aléa très Fort, Hauteur de submersion > 2,5m ou vitesse d'écoulement > 0,5m ou TF> aléa très Fort et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2002
- Zone B F aléa Fort, 1m < Hauteur de submersion < 2,5m et vitesse d'écoulement < 0,5m ou TF> aléa Fort et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2002
- Zone B M aléa Modéré Hauteur de submersion < 1m et vitesse d'écoulement < 0,5m ou M aléa Modéré et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2002
- Zone B ZDE zone de dissipation de l'énergie ou ZDE et nouvellement inondable par rapport au PPRI approuvé en 2002

Zone C - Centres urbains

- C ZDE en zone de dissipation de l'énergie

Zones de précaution

- P A Terrain naturel supérieur à la ligne d'eau de référence, isolé en cas de crue peu urbanisé et/ou aménagé
- P B Terrain naturel supérieur à la ligne d'eau de référence, isolé en cas de crue, urbanisé

Lignes isocotes du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC) Altitude normale " NGF " - IGN69

- 37.00 Lignes isocotes du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC)
Altitude normale " NGF " - IGN69_Dans le val protégé
- 37.00 Lignes isocotes du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC)
Altitude normale " NGF " - IGN69_Dans le lit endigué



GOVERNANCE

Maître d'ouvrage :
Région Centre Val de Loire

Maître d'œuvre :
Observatoire régional des matériaux de carrières

CALENDRIER

mars 2012 : stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières

2014 : loi ALUR : institution des SRC

2016 : prescription d'élaboration

décembre 2018 : SRC adopté
définition des PGRI (loi ENE)

mars 2020 : version de projet consultable

CONTACTS / LIENS

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-r971.html>
src.centre-vdl@developpement-durable.gouv.fr

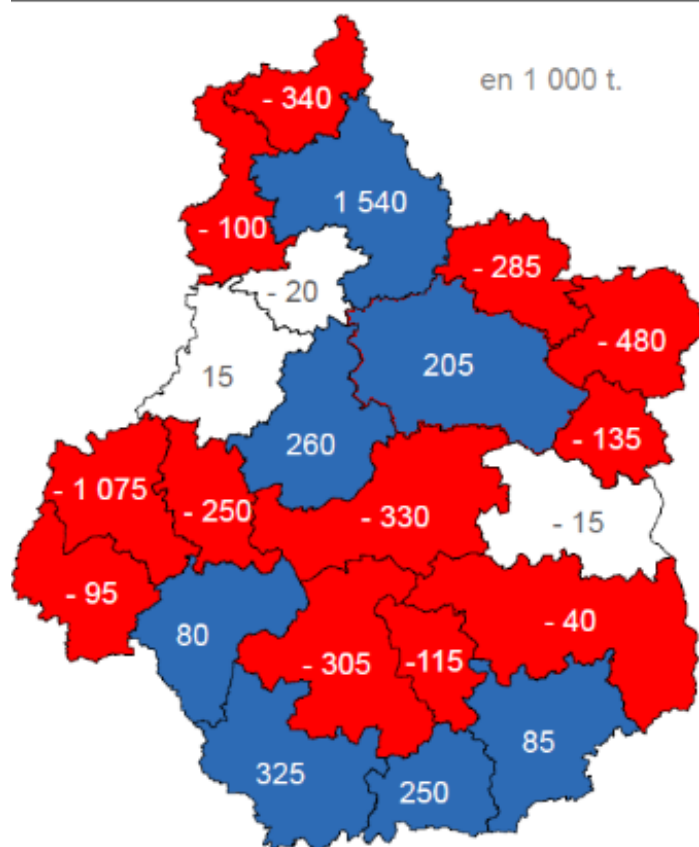
LE CONSTAT

- Projets de carrières concernent majoritairement des terres agricoles (Consommation de 38% terres agricoles) ;
- Des tronçons de vallée alluviale fortement impactés par les carrières ;
- Une consommation d'eau non négligeable ;
- La production de granulats d'Indre et Loire ne couvre que 50% des besoins en matériaux du département (en 2015).

Le SRC s'appuie sur un comité de pilotage constitué de collectivités locales de la région, de leurs établissements publics et de leurs groupements.

Les EPCI concernés par les bassins de production identifiés sont en outre saisis pour avis des propositions d'implantation de carrières.

Écarts entre la production et la consommation par bassin en 2015 – UNICEM



LE SCÉNARIO HORIZON 2030

10 orientations, 5 objectifs et 24 mesures

- Intensification des échanges avec la région Île-de-France
- Augmentation de l'emploi des ressources minérales secondaires dans le BTP
- **Réduction du déficit du département d'Indre-et-Loire**
- Développement des modes de transport non routiers, pour les flux dits «massifiables»

- Orientation n°1 : Gérer durablement la ressource alluvionnaire

- dans les zones de vallée ayant subi de très fortes extractions identifiées par le SRC, il conviendra de refuser toute nouvelle implantation

- Orientation n°2 : Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires

- Les documents d'urbanisme concernés (SCoT, à défaut le PLUi) doivent prendre en compte les zones de gisements d'intérêts national et régional.
- Stabiliser, voire de réduire le déficit en roches meubles du département d'Indre-et-Loire

- Orientation n°6: Maîtriser l'impact des carrières sur la ressource en eau.

Une doctrine régionale est disponible en Annexe n°1 du SRC

- Orientation n°4 : Favoriser l'approvisionnement local ou les modes de transport propres

- Pour certains projets de carrière selon la production envisagée et exportant plus de 20% de sa production hors région à plus de 100km, étudier ou prévoir la possibilité de recourir à un mode de transport alternatif à la route.
- Les orientations des SCoT (ou du PLU(i)), en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, devront, autant que possible, être compatibles avec le maintien des infrastructures de transport

- Orientation n°9 : Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles

- encourager les remises en état à l'identique
- Lorsqu'un projet de carrière concerne des terres agricoles: le service instructeur doit consulter la DDT qui peut/doit saisir la CDPENAF

- Orientation n°10 : Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air

- éviter dans la mesure du possible, les implantations dans les zones à enjeux environnementaux sont forts et précisément localisés

SUR SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

CARTE DE SYNTHÈSE GISEMENTS D'INTÉRÊT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

A3 - Zones de gisement d'intérêt régional pour le BTP

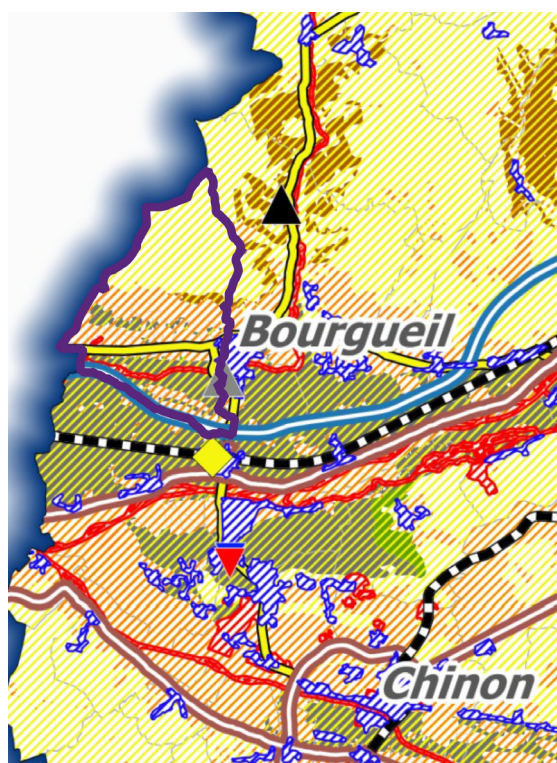
- Alluvions
- Sables du Bourbonnais
- Formation d'Ardentes
- Sables et argiles de Sologne
- Sables de Montreuil et Sables d'Herbault
- Calcaires de Beauce
- Calcaires lacustre de Touraine
- Sables et conglomérats éocènes
- Argiles à silex
- Sables et grès du Cénomaniens
- Sables et grès de l'Albien
- Calcaires du Jurassique
- Formations métamorphiques

A4 - Zones de gisement d'intérêt régional pour la pierre ornementale

- ★
- B - Sites de production de matériaux de carrière et de matériaux recyclés

- ▲ B1 - Carrières autorisées en 2017
- ▲ B2 - Installation de regroupement et de recyclage de déchets inertes

Sources : Dreal Centre-Val de Loire (S3IC), Listing des adhérents UNICEM, FNTP/UNICEM (Base de données Materio), FFB (base de données "Déchets de chantiers"), recalages et repérages complémentaires sur orthophoto



D - Infrastructures de transport des matériaux de carrières

D1 - Réseau routier "bien adapté", a priori, au transport de pondéreux

- Autoroutes
- Routes nationales ou départementales principales
- Routes départementales

D2 - Réseau ferroviaire et fluvial

- Réseau ferroviaire
- Réseau fluvial

D3 - Plate-formes matériaux multimodales

Sources : Dreal Centre-Val de Loire et Conseils départementaux (à partir de la BD-TOPO de l'IGN), SNCF-Réseau (listing des cours marchandises), recalages et repérages complémentaires sur orthophoto

E - Enjeux environnementaux et zones urbanisées

- E0 - Zones urbanisées
- E1-E2 - Niveaux 1 et 2 : carrières réglementairement interdites ou présomption d'interdiction
- E3 - Niveau 3 : implantation déconseillée par le SRC
- E4 - Niveau 4 : implantation envisageable sous conditions

Sources : Corine land Cover, INAO, ARS Centre-Val de Loire, DRAC Centre-Val de Loire, DDT et Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire, PNR de la région Centre-Val de Loire

Atlas des Paysages

Indre-et-Loire

GOVERNANCE

Maître d'ouvrage :
DIREN Centre, DDE 37

Maître d'œuvre :
BOSC PIGOT architectes
paysagistes

CALENDRIER

1999 - 2001 :
état des lieux des paysages

2002 : Publication de l'Atlas

CONTACTS / LIENS

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-des-paysages-disponibles-en-region-a1804.html>

LE CONSTAT ENTRE CROISSANT BOISÉ GATINES DU NORD-OUEST ET CONFLUENCE DE LA LOIRE-VIENNE

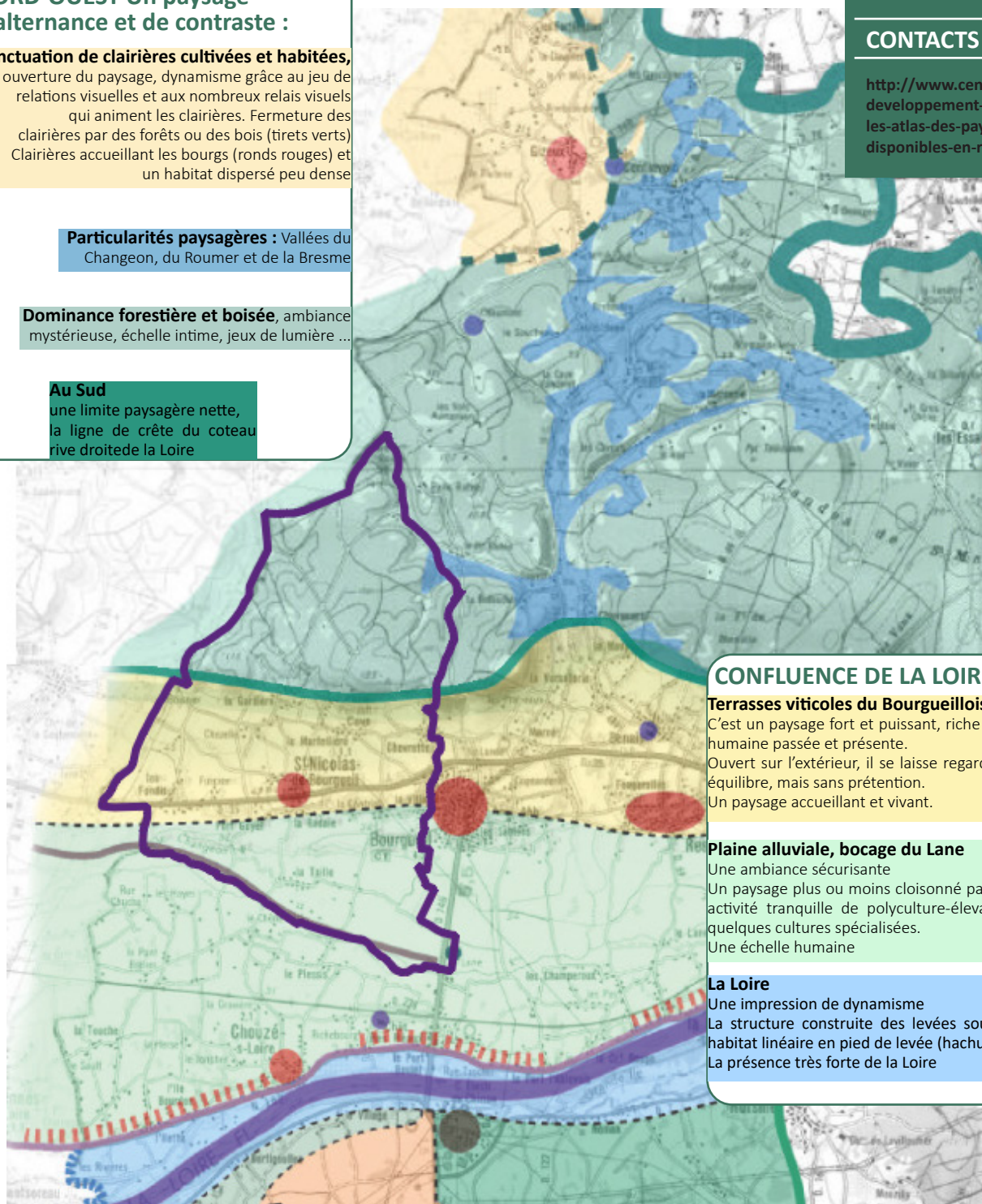
CROISSANT BOISÉ GATINES DU NORD-OUEST Un paysage d'alternance et de contraste :

Ponctuation de clairières cultivées et habitées, ouverture du paysage, dynamisme grâce au jeu de relations visuelles et aux nombreux relais visuels qui animent les clairières. Fermeture des clairières par des forêts ou des bois (tirets verts) Clairières accueillant les bourgs (ronds rouges) et un habitat dispersé peu dense

Particularités paysagères : Vallées du Changeon, du Roumer et de la Bresme

Dominance forestière et boisée, ambiance mystérieuse, échelle intime, jeux de lumière ...

Au Sud
une limite paysagère nette,
la ligne de crête du coteau
rive droite de la Loire



CONFLUENCE DE LA LOIRE-VIENNE

Terrasses viticoles du Bourgueillois

C'est un paysage fort et puissant, riche de son activité humaine passée et présente. Ouvert sur l'extérieur, il se laisse regarder, fier de son équilibre, mais sans prétention. Un paysage accueillant et vivant.

Plaine alluviale, bocage du Lane

Une ambiance sécurisante
Un paysage plus ou moins cloisonné par les haies Une activité tranquille de polyculture-élevage associée à quelques cultures spécialisées.
Une échelle humaine

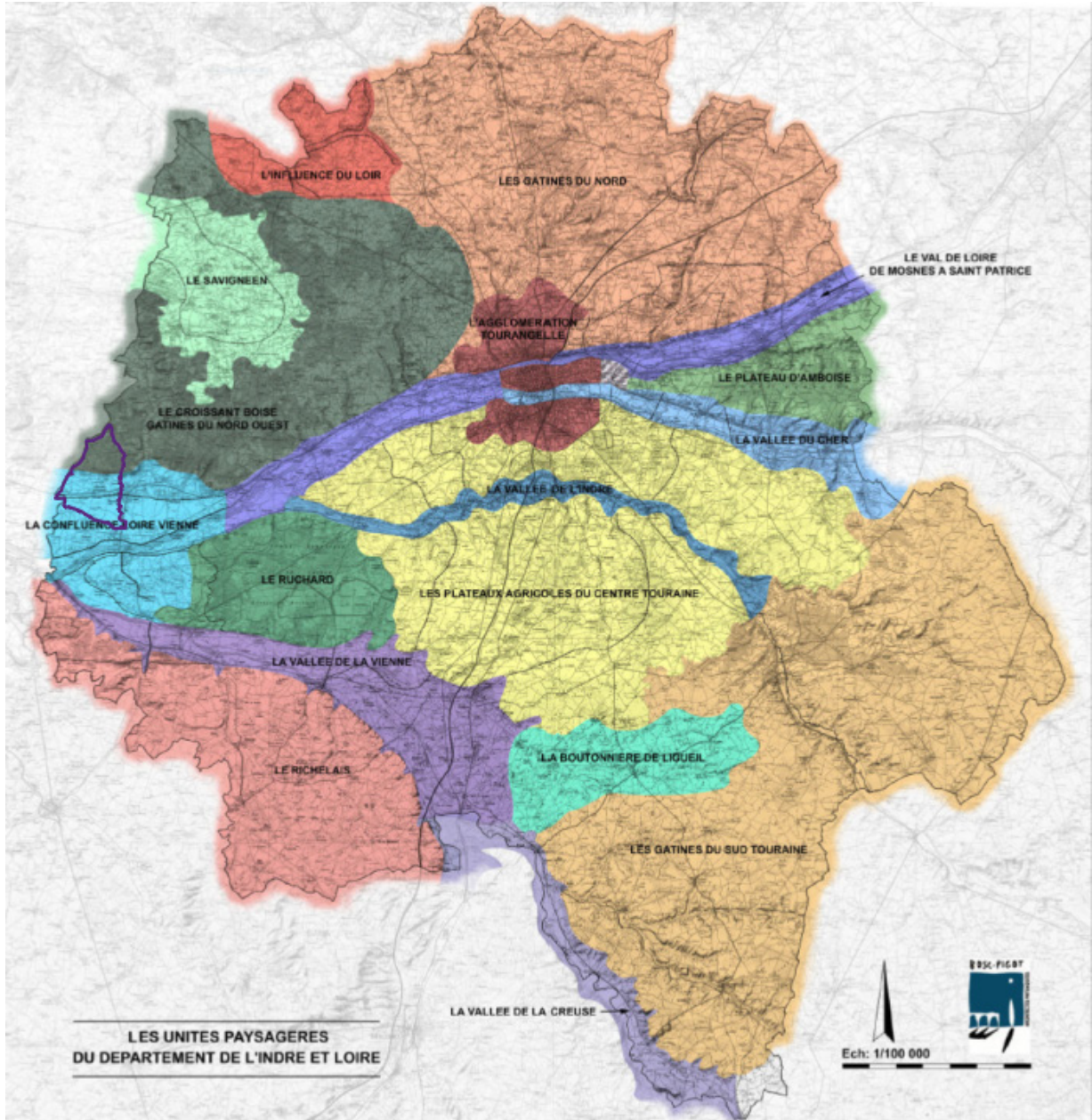
La Loire

Une impression de dynamisme
La structure construite des levées soulignée par un habitat linéaire en pied de levée (hachures rouges)
La présence très forte de la Loire

LES PROBLÉMATIQUES

- 1 - **Pression urbaine** et réponse des communes à cette problématique selon la morphologie du territoire
- 2 - **Évolutions agricoles** et en particulier l'évolution agricole des vallées
- 3 - **Développement des infrastructures** routières et conséquences sur l'activité économique
- 4 - **Tourisme** de masse actuel à l'amorce d'un tourisme vert et de proximité

17 GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES



Prendre en compte l'individualité des **FORMES URBAINES** de chaque unité paysagère
Réfléchir aux modes d'extension (implantation, de quantité, de volumes, d'échelle, de qualité des espaces publics, de matériaux, de volumétrie...)

Maîtriser le développement urbain et les extensions de bourg en respectant le **CONTEXTE** :
- les différentes **ÉCHELLES** (des villages, bourgs, villes)
- la situation dans **l'environnement** (secteur ouvert ou fermé, co-visibilité, élément végétal...).

Développer le **TOURISME**
Dynamisme émergent, contribuant à une animation continue qui augmente l'intérêt local et diversifie l'offre et la clientèle touristique

PRAD Centre

Plan Régional Agriculture Durable

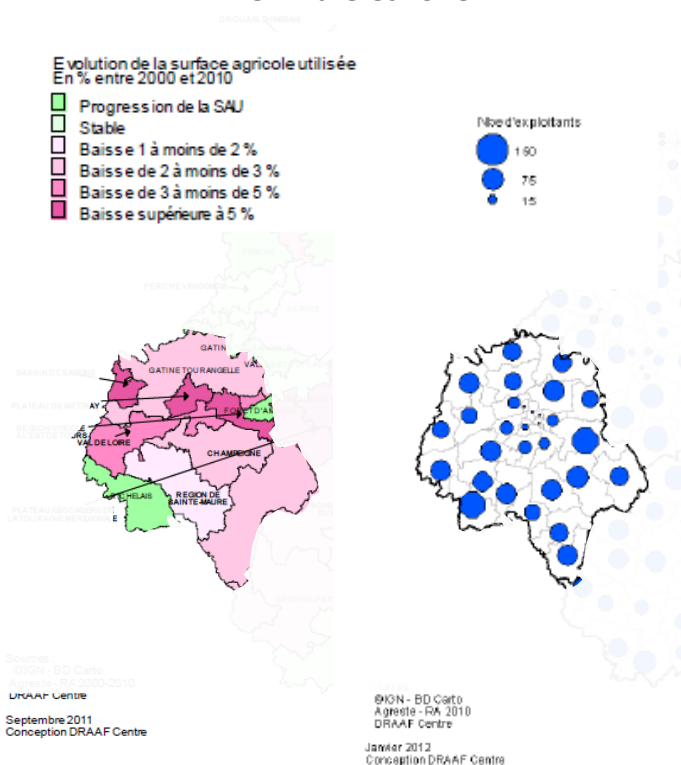


DIAGNOSTIC

- 25 080 exploitations régionales
- 594 exploitations de production biologique
- 30 760 chefs d'exploitation/coexploitants
- 62 % des agriculteurs de plus de 50 ans ne connaissent pas de successeur

- Première région céréalière de France et d'Europe (52% de la surface agricole utile SAU)
- 21 000 ha de vignes (10e rang national)
- 94 % des surfaces en vignes en vin d'appellation en 2010
- 60% des surfaces de vergers ont disparues en 10 ans
- le maraîchage a progressé en 10 ans de 15 et 46 %
- une perte de 6 640 ha/an de terres agricoles
- 3/4 de l'eau d'irrigation utilisée sont pompés dans les nappes phréatiques

en Indre-et-Loire



Évolution de la SAU entre 2000 et 2010

Exploitants de 50 ans et + sans reprenneur

GOVERNANCE

Maître d'ouvrage :
DREAL Centre

Maître d'œuvre :
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)

CALENDRIER

2010 : loi MAP
création des PRAD avant 2020

février 2013 : version définitive (2014-2020)

CONTACTS / LIENS

http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PRAD_Centre_2012-2019_version_validee_le_8_fevrier_2013__cle4441d8.pdf

OBJECTIFS

TRIPLE DÉFI :

- **ALIMENTAIRE** : rôle premier de l'agriculture est de nourrir les populations ;
- **ENVIRONNEMENTAL** : l'agriculture et l'agroalimentaire doivent intégrer la réglementation environnementale européenne (directive cadre sur l'eau, directives nitrates, ...) et répondre aux enjeux déclinés dans les lois Grenelle notamment, la gestion quantitative et qualitative de l'eau, la richesse de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques ;
- **TERRITORIAL** : les surfaces agricoles occupent 58% du territoire de la région. Le potentiel de production de ces superficies ne doit pas être altéré.

Premier enjeu : Enrichir le potentiel de production agricole

Orientations	Actions
1.1 Protéger le capital foncier de l'agriculture, en divisant par deux le rythme d'artificialisation et en contenant la déprise agricole	<ol style="list-style-type: none"> 1) Intégrer les enjeux agricoles dans les projets de territoires et renforcer les exigences vis à vis des documents d'urbanisme 2) Utiliser l'observatoire régional du foncier comme outil d'aide à la décision et évaluer les politiques foncières 3) Entamer une réflexion sur la compensation écologique 4) Communiquer sur la préservation du foncier par des actions emblématiques et développer le partenariat avec les collectivités territoriales

Les documents de planification sont à la base des projets de territoire. Or, la révision trop régulière et parfois simplifiée de ces derniers a souvent conduit à étendre déraisonnablement les zones urbanisées.

=> L'objectif est de limiter l'urbanisation, et de densifier les villes et les zones d'activités.

=> A terme, c'est l'ensemble des collectivités qui devrait être sensibilisé aux enjeux du foncier agricole dans le développement de leurs territoires.

1.3) Optimiser la gestion de la ressource en eau, facteur incontournable de développement économique agricole et agro industriel	<ol style="list-style-type: none"> 1) Favoriser la diffusion de pratiques économes en eau 2) Conduire une réflexion sur la capacité des territoires à répondre aux besoins d'irrigation 3) Conduire les opérations de déplacements de forages ciblées par les schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux 4) Accompagner la construction de retenues d'eau
1.4) Soutenir les productions et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau	<ol style="list-style-type: none"> 1) Favoriser les approches territoriales et avec les acteurs de territoires pour améliorer le soutien des pratiques favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité 2) Renforcer le lien avec les acteurs économiques pour accroître la mise en œuvre de pratiques favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité 3) Encourager les pratiques économes en intrants 4) Encourager les travaux menés en partenariat qui permettent de développer la connaissance 5) Réfléchir à de nouvelles mesures incitatives

Accompagner la construction de retenues d'eau, écologiquement et économiquement acceptables, pour utiliser l'eau de manière plus équilibrée sur l'année.

=> Identifier les projets de retenues, les freins à leur création et les pistes pour les lever.

Favoriser les approches territoriales et avec les acteurs de territoires pour améliorer le soutien des pratiques favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité.

=> Au-delà des cœurs de biodiversité et des zones tampon, il conviendra de mieux prendre en compte les continuités écologiques permettant la circulation des espèces (voir SRCE).

Troisième enjeu : Préserver le potentiel humain

3.4 Assurer de bonnes conditions de vie aux familles rurales et agricoles	<ol style="list-style-type: none"> 1) Améliorer l'accès aux services de santé en milieu rural en appuyant la création de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) 2) Accompagner la création de services à la population, notamment pour la petite enfance 3) Sécuriser l'accès à l'eau potable pour les populations rurales
---------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Quatrième enjeu : Renforcer la place des agriculteurs dans la société

4.3 Intégrer les agriculteurs aux projets de territoire et renforcer les échanges avec les décideurs locaux	<ol style="list-style-type: none"> 1) Accompagner les démarches permettant de faire connaître les problématiques agricoles aux décideurs et d'initier les échanges entre ces derniers et les professionnels agricoles
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Deux outils existants mobilisés : les commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA) et le Réseau Rural Régional (RRR)

SDTAN Centre

Schéma Aménagement Numérique

Délégation du service public «Tours Cher Numérique» depuis octobre 2017 «Syndicat Val de Loire Numérique» (durée 25 ans) à l'opérateur TDF

Le périmètre d'actions

- La Région Centre-Val de Loire
- Le Département de Loir-et-Cher
- Le Département d'Indre-et-Loire
- Les communautés de communes et d'agglomération d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher (à l'exception de Tours Métropole)

GOVERNANCE

Maître d'ouvrage :

CD 37, Syndicat Mixte Val de Loire Numérique

Maître d'œuvre : Tactis

CALENDRIER

2009 : loi Pintat : création des SDTAN

avril 2011 : prescription d'élaboration

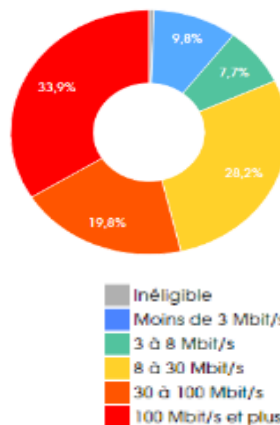
novembre 2011 : version opposable

décembre 2016 : dernière modification V4 (2013-2025)

CONTACTS / LIENS

<https://www.arcep.fr/demarches-et-services/collectivites/liste-et-carte-des-schemas-directeurs-damenagement-numerique-sdtan.html>

INDRE-ET-LOIRE
Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit à fin juin 2016

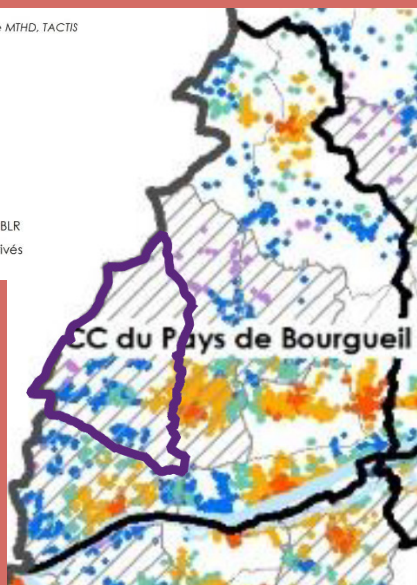


SUR SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Situation de raccordements en 2016

Sources CD37, Orange, Observatoire MTHD, TACTIS
Réalisation cartographique TACTIS

- FTTH : 100 Mbit/s et plus
- De 30 à 100 Mbit/s
- De 10 à 30 Mbit/s
- De 3 à 10 Mbit/s
- Moins de 3 Mbit/s
- Inéligible
- Communes couvertes en BLR
- Zones d'investissements privés
- Limites des Communes



Articulation

Il n'existe pas de compatibilité juridique entre le SDTAN et les documents d'urbanisme mais il est impératif qu'il y ait une coordination et une articulation technique et financière entre le projet du PLU et le SDTAN. **(L.123-1-3 et 5 du CU)**

Il est nécessaire de faire remonter l'ensemble des projets auprès du Conseil Départemental pour qu'ils soient pris en compte dans le déploiement du THD.

OBJECTIF ET ACTIONS

Répondre au plan Plan National « Très haut débit » (THD) (2013) :

100% des foyers raccordés au très haut débit d'ici 2022

Calendrier de mise en œuvre (Indre-et-Loire)

Année	Nombre de SRO mis en service	Nombre de prises déployées	% d'avancement (cumulé)
2018	19	23 709	13,2%
2019	29	35 971	33,3%
2020	31	36 855	53,8%
2021	27	33 788	72,7%
2022	30	36 331	92,9%
2023	11	12 706	100%

Suivi actualisé du déploiement de la fibre : <https://cartefibre.arcep.fr/>

